

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Troisième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 19 - 22 octobre 1999**

## **NOTES D'INFORMATION**

## **GUIDE SUR LES POLITIQUES DE DOTATION EN RESSOURCES ET DE FINANCEMENT À LONG TERME**



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.3/99/INF/18**  
11 octobre 1999  
ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM ([http://www.wfp.org/eb\\_public/EB\\_Home.html](http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html)).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.**

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

**Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur du Bureau régional: @ tel.: 066513-@

Coordonnateur de programmes: @ tel.: 066513-@

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 066513-2641).



**GUIDE SUR  
LES  
POLITIQUES  
DE DOTATION  
EN  
RESSOURCES  
ET DE  
FINANCEMEN  
T À LONG  
TERME**



---



<b>INTRODUCTION</b>	<b>iii</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE: QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SUR LES CONTRIBUTIONS AU PAM</b>	<b>1</b>
QUI JE SUIS ET A-T-IL DE L'IMPORTANCE?	2
COMMENT PUIS-JE SOUTENIR LES ACTIVITÉS DU PAM?	3
A QUELLES ACTIVITÉS PUIS-JE VENIR EN AIDE?	4
COMMENT EST UTILISÉE MA CONTRIBUTION?	4
QUE PUIS-JE DONNER?	6
QUELS RENSEIGNEMENTS ME FOURNIRA ULTÉRIEUREMENT LE PAM AU SUJET DE MA CONTRIBUTION?	7
QUESTIONS ADDITIONNELLES....	8
<b>DEUXIÈME PARTIE: MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE DOTATION EN RESSOURCES ET DE FINANCEMENT À LONG TERME</b>	<b>9</b>
LES DONATEURS DU PAM	10
LES GUICHETS DE FINANCEMENT	12
Contribution multilatérale	12
Contributions multilatérales à emploi spécifique	13
CATÉGORIES D'ACTIVITÉS	14
Développement/Relèvement/Planification en prévision de catastrophes	14
Interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR)	14
Opérations d'urgence	15
Opérations spéciales	15
RECOUVREMENT INTÉGRAL DES COÛTS	16
CATÉGORIES DE COÛTS	17
Coûts opérationnels directs (COD)	17
Coûts d'appui directs (CAD)	18
Coûts d'appui indirects (CAI)	18
Application des nouvelles catégories de coûts	19
Recouvrement des coûts d'appui	19
Mécanisme de garantie pour les avances au titre des CAD	19
CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME	21
Contributions en espèces	21
Contributions en nature	21
Autres types de contributions	22
RAPPORTS NORMALISÉS SUR LES PROJETS	24
PRIVILÉGIER LES RESSOURCES MULTILATÉRALES	26

Le processus d'appel	26
Le Compte d'intervention immédiate (CII)	27
Souplesse d'utilisation des contributions	27
<b>TROISIÈME PARTIE: ANNEXES</b>	<b>29</b>
ANNEXE 1: SERVICES BILATÉRAUX	30
ANNEXE 2: RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL FORMEL CHARGÉ D'EXAMINER LES POLITIQUES DE DOTATION EN RESSOURCES ET DE FINANCEMENT À LONG TERME	32
ANNEXE 3: HISTORIQUE DE L'ADOPTION DES POLITIQUES DE DOTATION EN RESSOURCES ET DE FINANCEMENT À LONG TERME	42
ANNEXE 4: TERMES ET DÉFINITIONS	44
<b>QUATRIÈME PARTIE: INDEX</b>	<b>47</b>





# Introduction

Le présent Guide est conçu de manière à fournir des renseignements pratiques sur les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme et sur leur application aux contributions du PAM. Ces renseignements devraient être utiles non seulement aux donateurs, mais également au personnel du PAM.

Le nouveau Guide 1999 remplace la version antérieure publiée en 1996. Cette nouvelle publication est particulièrement opportune étant donné qu'un examen des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme vient d'être achevé après leur première période biennale d'application. Le présent Guide entend préciser clairement les modifications des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme qui ont été approuvées par le Conseil d'administration à la suite de cet examen, et les effets qu'elles auront sur le fonctionnement du PAM à compter de leur entrée en vigueur, le 1er janvier 2000.





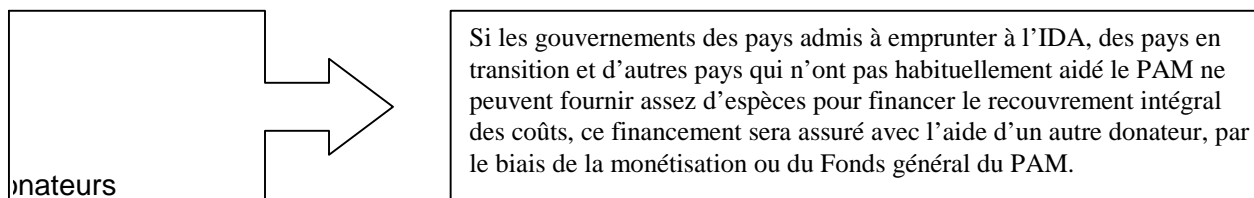
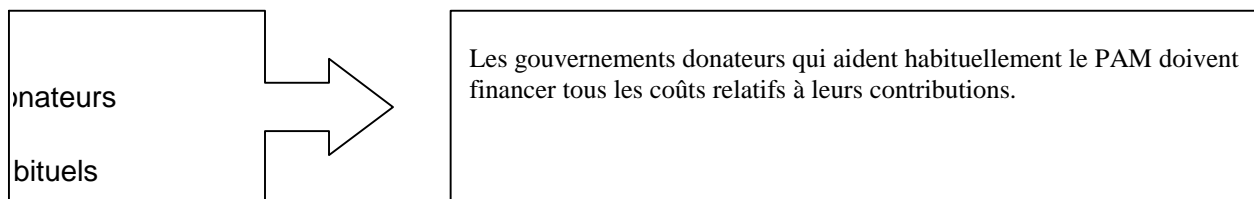
**PREMIÈRE  
PARTIE:  
QUESTIONS  
FRÉQUENTES  
POSÉES SUR  
LES CONTRIBUTIONS  
AU PAM**



# Vous souhaitez donc aider le PAM...

## 1 QUI JE SUIS ET A-T-IL DE L'IMPORTANCE?

Le PAM peut accepter l'aide de gouvernements et d'entités privées, sous réserve que leur contribution soit dans l'intérêt des bénéficiaires du PAM et réponde à la nécessité de recouvrement intégral des coûts, à savoir que leur contribution couvre tous les coûts liés à sa mise en œuvre. Toutefois, l'application sera différente si vous êtes:



Pour plus amples renseignements, voir page 10.

**Si une nouvelle source de financement du gouvernement d'un donateur habituel fournit une contribution pour la première fois, cette contribution est-elle considérée comme provenant d'un donateur habituel ou d'un donateur non habituel?**

Par donateur habituel ou non habituel, l'on entend le pays donateur et non telle ou telle source de financement du gouvernement. Ainsi, si le pays donateur est considéré comme un donateur habituel,

<sup>1</sup> Association internationale de développement de la Banque mondiale.

toutes les sources de financement existant au sein de ses structures gouvernementales seront alors considérées comme des donateurs habituels.

**Si une ambassade souhaite faire une contribution à l'opération du PAM dans le pays bénéficiaire, cette contribution doit-elle couvrir le recouvrement intégral des coûts?**

S'il s'agit d'une ambassade d'un donateur habituel, la contribution doit couvrir le recouvrement intégral des coûts.

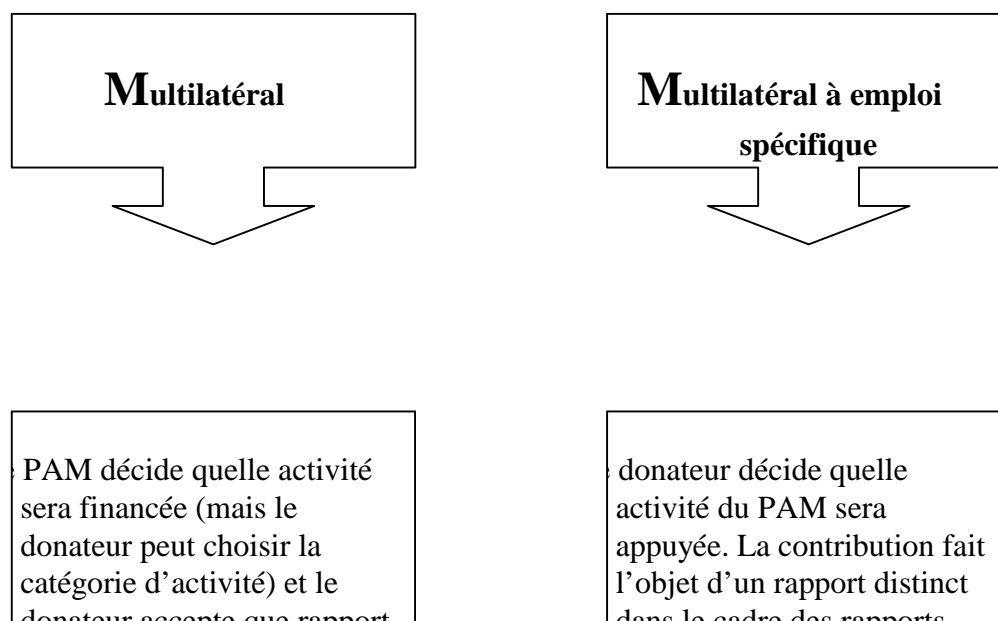
**Qui dois-je contacter si je souhaite faire une contribution au PAM?**

Vous devez contacter la Division des ressources et des relations extérieures, au 39-06-65131. Vous pouvez également contacter: [resources@WFP.org](mailto:resources@WFP.org), et votre message sera transmis à la personne compétente.

---

## **2** COMMENT PUIS-JE SOUTENIR LES ACTIVITES DU PAM?

Le soutien aux activités du PAM peut se faire de deux façons: par une contribution multilatérale ou par une contribution multilatérale à emploi spécifique. C'est ce que l'on appelle les guichets de financement.



Il existe un troisième guichet de financement, le guichet bilatéral, par lequel le PAM fournit des services aux donateurs qui mettent en œuvre leur propres programmes d'aide alimentaire. L'aide alimentaire passant par ce guichet de financement n'est pas destinée aux activités du PAM. Pour plus amples renseignements sur les guichets de financement, voir page 12.

**Que se passe-t-il si je fournis une contribution pour laquelle le PAM décide de l'affectation des fonds mais que je souhaite ultérieurement recevoir un rapport spécifique sur l'utilisation de ma contribution?**

Votre contribution sera alors considérée multilatérale à emploi spécifique. Pour qu'une contribution soit considérée multilatérale, elle doit répondre à la fois au critère concernant « l'emploi spécifique » et au critère concernant les rapports. Vous trouverez des renseignements détaillés sur votre contribution dans le rapport normalisé sur les projets du PAM. Si vous souhaitez recevoir des renseignements plus détaillés que ceux qui figurent dans le rapport normalisé sur les projets, vous devrez rembourser au PAM le coût que représente la fourniture de l'information supplémentaire. Pour plus amples renseignements sur les rapports, veuillez vous reporter aux pages 12 et 24.

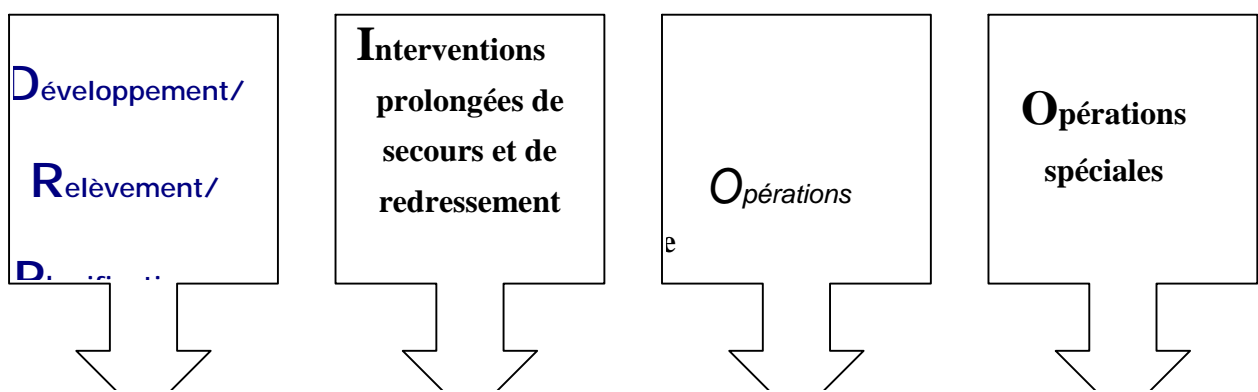
**Quels types de services bilatéraux peut fournir le PAM?**

Pour aider les donateurs à mettre en œuvre leurs propres programmes d'aide alimentaire, le PAM peut acheter des produits, transporter des marchandises et /ou assurer le suivi de la mise en œuvre des opérations au titre de services bilatéraux. Les ressources bilatérales n'ont pas pour objet d'appuyer les activités du PAM.

Ces services sont fournis sur la base d'un recouvrement intégral des coûts, le donateur finançant alors tous les coûts connexes. Lorsqu'un service bilatéral a été rendu, le PAM fournira au donateur un rapport financier et opérationnel. On trouvera à l'annexe I, page 30, de plus amples renseignements sur les services bilatéraux.

### **3 A QUELLES ACTIVITES PUIS-JE VENIR EN AIDE?**

Les activités du PAM se regroupent en quatre catégories:





PAM contribue au développement économique et social et aide les pays en développement à renforcer ou à mettre en place leurs propres programmes de sécurité alimentaire

PAM fournit une aide alimentaire aux victimes de catastrophes afin de stabiliser leurs moyens de subsistance, de prévenir toute dégradation supplémentaire des structures économiques et sociales et d'amorcer la reprise

PAM fournit une aide alimentaire immédiate aux victimes des catastrophes d'origine naturelle ou humaine afin de sauver des vies

PAM entreprend des travaux d'amélioration de l'infrastructure afin de favoriser la distribution rapide et efficace de l'aide alimentaire

Pour plus amples renseignements sur les catégories d'activités, voir page 14.

---

## **4** COMMENT EST UTILISÉE MA CONTRIBUTION?

Chaque contribution au PAM est utilisée pour financer le coût intégral de la mise en œuvre des activités concernées. Ces coûts se répartissent en trois catégories, coûts opérationnels directs (COD), coûts d'appui directs (CAD) et coûts d'appui indirects (CAI).

**OD:** Tout coût encouru par le PAM pour tout apport directement utilisé dans les activités par les bénéficiaires, le gouvernement du pays bénéficiaire ou d'autres partenaires opérationnels, par exemple le coût des produits, du transport maritime, des ponts aériens, du transport terrestre, de l'entreposage et de la manutention (TTEM) et des autres articles non alimentaires utilisés pour l'exécution du projet. Pour les contributions en espèces, ces coûts sont établis sur la base du prix estimé du produit (compte tenu de l'endroit où il sera acheté), des tarifs estimatifs du fret aérien et maritime au moment où la contribution est versée et des coûts moyens de TTEM par tonne pour le projet/l'opération dont il s'agit.

**AD:** Tout coût encouru par le PAM ayant directement trait à l'appui d'une activité et qui n'est ni un coût d'appui indirect, ni un coût opérationnel direct. Ces coûts, tels que les dépenses de personnel, de véhicules et de location de bureaux, sont estimés au stade de la préparation du projet ou de l'opération. Le recouvrement des CAD se fait sur la base d'un taux appliqué par tonne pour toutes les contributions au projet ou à l'opération.

**AI:** Tout coût encouru pour financer les services du personnel et le fonctionnement du Siège, des bureaux de région et de la structure minimum standard des bureaux de pays et qui ne peut être imputé à une catégorie d'activités ou à une activité. Les CAI permettent de répartir les dépenses du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) entre toutes les activités du PAM et leur recouvrement se fait en appliquant un pourcentage aux COD et aux CAD afférents aux projets et opérations du PAM. Ce taux est le même pour toutes les catégories d'activités et est fixé par le Conseil d'administration pour chaque exercice biennal.

### **Comment le PAM recouvre-t-il ses coûts?**

En application du principe de recouvrement intégral des coûts, toute contribution doit financer tous les coûts liés à sa mise en œuvre. En conséquence, le PAM recouvre l'intégralité de ses coûts, des coûts les plus directs aux coûts indirects (dépenses d'administration et de gestion), par le biais de chaque contribution à ses activités. Le PAM n'a aucune source de financement autre que les contributions volontaires qui lui sont fournies pour ses activités.

### **Comment se calcule le taux des coûts d'appui indirects (CAI)?**

Le taux de recouvrement des CAI est fixé pour chaque exercice biennal par le Conseil d'administration. Il sera calculé en divisant le montant projeté des coûts opérationnels directs (COD) et des coûts d'appui directs (CAD) des activités pour l'exercice biennal par le montant approuvé du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP). Par exemple, si le budget AAP approuvé pour l'exercice biennal est de 100 dollars et que les coûts projetés des activités pour ce même exercice sont évalués à 2000 dollars, le taux de recouvrement des CAI serait de 5%.

### **Pourquoi le PAM applique-t-il un taux de recouvrement des CAI aux contributions?**

A la différence de la plupart des autres organisations, qui ont d'autres sources de recettes pour financer leurs dépenses d'administration et de gestion, le PAM n'a d'autre source de financement que les contributions volontaires à ses activités. Les CAI sont donc imputés sur chaque contribution au Programme. Cette façon de procéder est également conforme au principe de recouvrement intégral des coûts, d'après lequel chaque donateur au PAM doit financer tous les coûts liés à sa contribution, y compris une part équitable des dépenses d'administration et de gestion qui lui reviennent.

Pour plus amples informations sur les catégories de coûts, voir page 17.

---

### **5 QUE PUIS-JE DONNER?**

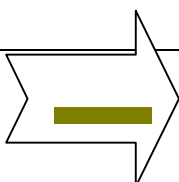
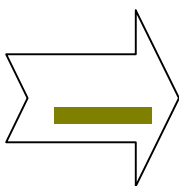
Pour que le PAM puisse fournir des vivres aux populations qui ont faim, il a besoin non seulement de produits alimentaires et de ressources en espèces, mais également de camions, d'avions, de personnel, d'ordinateurs et de bien d'autres choses. Le PAM accepte des contributions en espèces pour l'achat des articles nécessaires, des contributions en nature ou des contributions sous forme de services.

#### **Quels types de produits alimentaires sont utiles pour les opérations du PAM?**

Le PAM fournit généralement les produits alimentaires les plus essentiels, de faible coût mais équilibrés sur le plan nutritionnel, à savoir des céréales, des légumineuses et de l'huile. Toutefois, les produits peuvent varier en fonction des besoins locaux, des habitudes et d'autres facteurs, et des assortiments alimentaires particuliers peuvent être mis au point par le PAM pour des groupes de bénéficiaires différents. Les contributions de produits alimentaires en nature doivent donc être compatibles avec l'assortiment alimentaire fourni au groupe de bénéficiaires auquel est destinée la contribution.

#### **Si je fournis une contribution en nature, dois-je fournir autre chose?**

Tout dépend de la catégorie de coûts à laquelle est imputable l'article en nature que vous fournissez: coûts opérationnels directs (COD), coûts d'appui directs (CAD) ou coûts d'appui indirects (CAI).



s donateurs fournissant des produits alimentaires, des services de transport ou d'autres apports relevant des COD doivent fournir également un apport suffisant en espèces, en services acceptables ou en articles non alimentaires pour couvrir l'intégralité du coût de leur contribution.

contributions en nature aux CAD nécessitent généralement un apport additionnel en espèces pour assurer le recouvrement intégral des coûts. Le Directeur exécutif peut déroger à ce versement destiné à financer les CAI si cette dérogation est dans l'intérêt des bénéficiaires du PAM et qu'elle n'entraîne pas de surcharge de travail administratif ou l'établissement de rapports additionnels (voir page 22).

Pour plus amples renseignements concernant les contributions au PAM, voir page 21.

### Comment la valeur de ma contribution en nature est-elle évaluée dans les statistiques du PAM?

La valeur des contributions en nature de produits alimentaires est établie par le PAM sur la base des cours du marché mondial, du prix fixé par la Convention relative à l'aide alimentaire ou du prix figurant sur la facture du donateur. La valeur des contributions sous forme de services est établie soit aux prix du marché mondial ou, si le service est de nature locale, au prix du contrat conclu par le PAM. La valeur des contributions sous forme de services de personnel est évaluée d'après le barème des coûts standard du PAM. On trouvera de plus amples renseignements à l'article XIII.6 du Règlement général.

## 6 QUELS RENSEIGNEMENTS ME FOURNIRA ULTERIEUREMENT LE PAM AU SUJET DE MA CONTRIBUTION?

Tout dépend du guichet de financement par lequel passe votre contribution, à savoir multilatéral, multilatéral à emploi spécifique ou bilatéral.

**multilatéral**

reçoit les rapports annuels du PAM au Conseil d'administration. La valeur totale des contributions multilatérales reçues et le nom des donateurs de ces contributions figurent également dans le rapport normalisé sur les projets, mais avec moins de détails que

**Qu'est-ce que le rapport normalisé sur les projets?**

Le rapport normalisé sur les projets est conçu de manière à montrer comment les ressources fournies au PAM ont été utilisées et quels résultats ont été obtenus. Ce rapport donne un aperçu du projet ou de l'opération et décrit ses objectifs, ses modalités d'exécution, les ressources utilisées pour sa mise en œuvre et les résultats obtenus. Il indique également la ventilation de l'utilisation des ressources financières, par donateur, pour toutes les contributions multilatérales à emploi spécifique. Le rapport est établi sur une base annuelle jusqu'à la fin du projet ou de l'opération. Pour plus amples renseignements sur le rapport normalisé sur les projets, voir page 24.

## QUESTIONS ADDITIONNELLES...

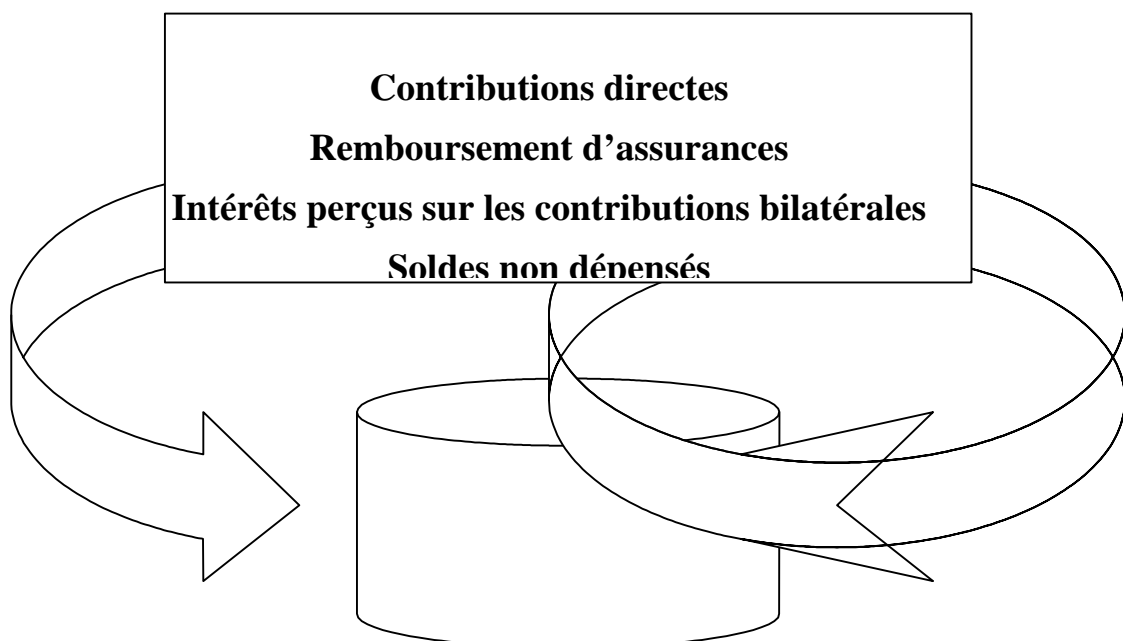
### **Comment les contributions au PAM sont-elles considérées dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire?**

Une nouvelle Convention relative à l'aide alimentaire est entrée en vigueur le 1er juillet 1999. Le PAM applique le Règlement intérieur de la Convention pour définir les contributions relevant de cette dernière. Pour toutes les contributions relevant de la Convention, le PAM indique au Conseil international des céréales le tonnage effectivement expédié au cours d'une année donnée d'application de la Convention. Normalement, le PAM n'indique pas au Conseil international des céréales chaque contribution des donateurs. Il convient de noter que les tonnages sont consignés dans les rapports en fonction de la date d'expédition et non de la date à laquelle la contribution a été faite au PAM.

### **Qu'est-ce que le Compte d'intervention immédiate et comment puis-je y contribuer?**

Le Compte d'intervention immédiate (CII) est un important outil multilatéral à la disposition du PAM. Il lui permet d'affecter immédiatement des produits alimentaires et d'autres articles, tout au début d'une nouvelle situation d'urgence, ou lorsqu'un brusque changement de la situation opérationnelle a lieu dans une opération d'urgence ou dans une intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) en cours. Ce compte permet au PAM d'intervenir avant même que les donateurs aient officiellement répondu à un appel.

Le CII est alimenté de plusieurs manières:



Toutefois, l'objectif de reconstitution du CII n'est que de 35 millions de dollars, dont 30 millions pour financer les produits alimentaires et 5 millions pour les articles non alimentaires. Le CII permet au PAM de fournir une aide immédiate aux bénéficiaires en cas d'urgence, mais le PAM ne peut poursuivre une opération de secours sans l'aide supplémentaires des donateurs. Pour plus amples renseignements sur le CII, voir page 27.

**DEUXIÈME  
PARTIE: MISE  
EN ŒUVRE**



**DES  
POLITI  
QUES  
DE  
DOTATI  
ON EN  
RESSO  
URCES  
ET DE  
FINANC  
EMENT  
À LONG  
TERME**

## LES DONATEURS DU PAM

### *Donateur habituel*

**Définition:** Tout donateur qui a normalement fourni des contributions au PAM sur la base d'un recouvrement intégral des coûts et qui figure sur la Liste D ou E des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU)/de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour les élections au Conseil d'administration du PAM – hormis les pays en transition – ainsi que la Commission européenne et l'Arabie saoudite.

En application de cette définition, le PAM considère comme donateurs habituels ceux qui ont fourni leurs contributions au Programme sur la base d'un recouvrement intégral des coûts. Il s'agit des pays énumérés ci-après:

Allemagne	Finlande	Nouvelle-Zélande
Argentine	France	Norvège
Australie	Grèce	Pays-Bas
Autriche	Hongrie	Portugal
Belgique	Islande	République de Corée
Brésil	Irlande	Royaume-Uni
Canada	Israël	Suède
Chypre	Italie	Suisse
Danemark	Japon	Turquie
Espagne	Luxembourg	
Etats-Unis d'Amérique	Malte	

Pour les pays qui ne figurent pas sur cette liste, le Directeur exécutif peut approuver une dérogation à la prescription de recouvrement intégral des coûts, sur recommandation du Directeur de la Division des ressources et des relation extérieures.

**Contributions:** Les donateurs habituels doivent assurer le recouvrement intégral des coûts pour toutes leurs contributions, et financent donc en espèces ou en nature tous les coûts opérationnels et une part proportionnelle des coûts d'appui directs ou indirects.

*Donateur non habituel*

**Définition:** Tous donateur qui ne figure pas au nombre des donateurs habituels, tels que déterminés par le Conseil d'administration du PAM.

Des donateurs non habituels sont notamment par exemple des pays en transition, des pays en développement pouvant bénéficier de l'aide de l'Association internationale de développement (IDA), des entreprises privées, des fondation publiques ou privées, des ONG ou des particuliers.

**Contributions:** Si un donateur non habituel n'est pas en mesure de fournir des espèces pour financer les coûts d'appui indirects, les coûts d'appui directs et les coûts opérationnels, et sous réserve que la contribution soit dans l'intérêt du PAM et des groupes bénéficiaires concernés et qu'elle n'entraîne pas pour le Programme une surcharge de travail disproportionnée pour ce qui est de l'administration ou de l'établissement des rapports, le PAM peut assurer le recouvrement intégral des coûts de la manière suivante:

- en invitant les donateurs habituels à fournir l'argent nécessaire pour financer ces coûts;
- pour les contributions en produits, si cela est possible et rentable, en monétisant une partie de la contribution;
- si le recouvrement intégral des coûts n'est pas possible par l'un des deux moyens ci-dessus, le Directeur exécutif du PAM peut déroger à la prescription du recouvrement intégral des coûts et autoriser le recours au Fonds général du PAM pour financer les coûts en question.

Les contributions reçues de donateurs non habituels en faisant appel à l'une des méthodes ci-dessus pour assurer le recouvrement intégral des coûts font l'objet d'un rapport annuel au Conseil d'administration du PAM.

## LES GUICHETS DE FINANCEMENT

Les contributions au PAM peuvent passer par deux guichets de financement: multilatéral et multilatéral à emploi spécifique. Leur définition figure ci-après. La différence essentielle entre les deux guichets de financement est le degré de participation du donateur à l'affectation de la contribution et le type de rapport qui lui sera fourni par le PAM.

### Contribution multilatérale

**Définition:** Contribution dont le PAM décide de la destination (programme de pays ou activités du PAM) et de l'utilisation, ou contribution fournie en réponse à un appel commun pour lequel le PAM décide, dans le cadre dudit appel, de l'affectation à un programme de pays ou à des activités du PAM et de l'utilisation qui en sera faite et pour laquelle le donateur se satisfait des rapports présentés au Conseil.

Les contributions multilatérales peuvent donc être des contributions générales au Programme, des contributions au Compte d'intervention immédiate (CII), des contributions à des catégories d'activités spécifiques ou des contributions fournies en réponse à des appels communs. La souplesse de ces ressources multilatérales permet au PAM de les utiliser au mieux, d'éviter plus facilement des interruptions des approvisionnements et de financer des opérations qui n'attirent pas spécialement l'attention des donateurs.

**Appels élargis:** Si, dans le cadre d'un appel élargi, le PAM demande un appui pour ses activités dans les pays X, Y et Z et qu'un donateur répond à cet appel en fournissant des ressources qui peuvent être affectées par le PAM de manière discrétionnaire dans le pays X, Y ou Z, et que ce donateur se satisfait des rapports présentés au Conseil d'administration, cette contribution est considérée multilatérale.

**Rapports:** Dans les rapports normalisés sur les projets, les contributions multilatérales ne font pas l'objet de rapports aussi détaillés que les contributions multilatérales à emploi spécifique. Toutefois, les rapports normalisés mentionnent les donateurs ayant fourni des contributions multilatérales au projet en question. Si un donateur fournit une contribution qui, du point de vue de "l'emploi spécifique", répond à la définition de la contribution multilatérale donnée ci-dessus mais il exige des renseignements spécifiques supplémentaires sur son utilisation, autres que ceux qui figurent dans les rapports normalisés sur les projets, sa contribution est considérée multilatérale à emploi spécifique.

**Intérêt:** Les intérêts perçus sur les contributions multilatérales sont imputés au Compte spécial concerné (compte établi par le Directeur exécutif aux fins de comptabiliser des contributions spéciales ou des montants réservés à des activités déterminées et dont le solde peut être reporté sur l'exercice suivant, par exemple le compte du FMIP ou le compte d'auto-assurance) ou au Fonds général du PAM, selon le cas.

## Contributions multilatérales à emploi spécifique

**Définition:** Contribution, autre que fournie en réponse à un appel élargi lancé par le PAM ou par le PAM et d'autres organismes, qu'un donateur prescrit au PAM d'affecter à une ou plusieurs activités spécifiques lancées à l'initiative du PAM ou à un ou plusieurs programmes de pays. Les renseignements concernant les contributions multilatérales à emploi spécifique figurent dans les rapports normalisés sur les projets.

Dans le cadre d'une contribution multilatérale spécifique, le PAM n'a pas la liberté d'affecter les ressources fournies par un donateur en fonction des besoins opérationnels mais est tenu de destiner ces ressources à un pays ou à une activité spécifique. Il peut notamment destiner ces ressources à un pays ou à une activité donnés qui sont visés par un appel élargi.

**Appels élargis:** Si, en réponse à un appel élargi, un donateur choisit un pays ou une activité donnés, sa contribution est considérée multilatérale à emploi spécifique. Par exemple, si le PAM lance un appel en vue d'obtenir un appui pour ses activités dans les pays X, Y et Z et un donateur répond à cet appel en fournissant des ressources qu'il souhaite voir affecter uniquement au pays Y, sa contribution est considérée multilatérale à emploi spécifique. De plus, si un donateur répond à un appel élargi sans préciser que sa contribution doit être affectée à un pays donné mais exige un rapport normalisé sur les projets, sa contribution est considérée multilatérale à emploi spécifique.

**Rapports:** Des renseignements sur les contributions multilatérales à emploi spécifique sont fournies dans les rapports normalisés du PAM sur les projets. Figurent dans ces rapports des renseignements financiers et opérationnels sur chaque contribution multilatérale à emploi spécifique, ainsi que des renseignements détaillés sur l'exécution globale du projet auquel elle est destinée. Pour plus amples renseignements sur les rapports normalisés sur les projets, voir page 25.

**Intérêts:** Les intérêts perçus sur les contributions multilatérales à emploi spécifique sont imputés au compte spécial concerné (compte établi par le Directeur exécutif aux fins de comptabiliser des contributions spéciales ou des montants réservés à des activités déterminées et dont le solde peut être reporté sur l'exercice suivant, par exemple le compte du FMIP ou le compte d'auto-assurance) ou au Fonds général du PAM, selon le cas.

## **CATEGORIES D'ACTIVITES**

Les activités du PAM sont classées en quatre catégories:

- Développement/Relèvement/Planification préalable en prévision de catastrophes
- Interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR)
- Opérations d'urgence
- Opérations spéciales

### **Développement/Relèvement/Planification en prévision de catastrophes**

Dans le cas des projets de cette catégorie, l'aide alimentaire est utilisée pour encourager les investissements et créer un capital durable—avoirs matériels ou capital humain—que puissent utiliser les communautés ou les ménages après le retrait de l'aide alimentaire. Le PAM n'intervient que dans les cas suivants:

- pour infléchir les choix des ménages dans un sens favorable à une alimentation adéquate des enfants;
- pour infléchir les choix en faveur de l'éducation des filles et des femmes;
- pour permettre aux familles pauvres d'acquérir et de conserver un capital;
- pour atténuer les risques de catastrophes naturelles dans les zones exposées à des risques répétés de cette nature;
- pour permettre aux ménages qui sont tributaires de ressources naturelles dégradées pour leur sécurité alimentaire de trouver des moyens de subsistance plus durables.

Les projets sont conçus et exécutés en assurant une forte participation des communautés. L'exécution en est généralement entreprise par le gouvernement du pays, avec un appui et un suivi du PAM. Le PAM a souvent comme partenaires des ONG et des collectivités locales, ainsi que la Banque mondiale et d'autres organisations multilatérales appartenant ou non au système des Nations Unies.

En mai 1999, le PAM a achevé un examen des activités de cette catégorie. La définition de cette catégorie d'activités sera modifiée dans le Règlement général du PAM, si besoin est.

## Interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR)

Les crises d'origine naturelle ou dues à l'homme entraînent de vastes mouvements de populations (réfugiés ou personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays). Parallèlement à ces mouvements de populations et à l'éclatement de la violence, elles causent une érosion des structures sociales et du capital humain, une dégradation des logements, des écoles, des installations de santé et de l'infrastructure ainsi qu'une diminution de la capacité de production. En de telles situations, les populations ont besoin d'une assistance pour stabiliser et maintenir leurs moyens de subsistance, prévenir une aggravation de la détérioration des structures économiques et sociales, poser les bases de la reprise et de la réconciliation et contribuer à éviter les crises futures. Le PAM, après avoir évalué les besoins d'aide alimentaire avec ses partenaires opérationnels et les gouvernements, utilise l'aide alimentaire pour contribuer à répondre aux besoins selon diverses modalités. Ces modalités vont de la distribution gratuite de vivres à l'aide au développement des marchés; elles sont programmées avec souplesse pour pouvoir être ajustées en fonction de l'évolution, souvent vers le pire, de la situation. La stratégie visant à guider les pays de la phase des secours à celle du développement en passant par le redressement est planifiée le plus tôt possible, y compris au cours de la phase d'urgence, et révisée au fur et à mesure que la situation atteint le stade des secours prolongés, entre la crise et le redressement.

La définition de cette catégorie d'activités a été modifiée par le Conseil d'administration en 1998 mais ces modifications n'ont pas encore été incorporées au Règlement général du PAM.

## Opérations d'urgence

Les opérations d'urgence sont les activités mises en œuvre pour faire face à des besoins très urgents qui nécessitent une aide alimentaire parce que l'accès normal aux vivres n'est plus possible. Les situations d'urgence peuvent avoir des causes naturelles ou humaines, par exemple guerres, luttes intestines, sécheresse, inondations, tremblements de terre ou cyclones.

La toute première priorité d'une opération d'urgence est de sauver des vies humaines. Ces opérations sont conçues de manière à continuer de fournir des secours aux populations affectées pour les aider à conserver ce qu'elles ont afin de pouvoir ainsi retrouver une vie normale et pour renforcer les possibilités de redressement et de reconstruction. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que la durée d'une opération d'urgence dépassera deux ans car une situation qui perdure aura des caractéristiques quelque peu différentes pour lesquelles l'intervention la mieux adaptée sera la catégorie d'activités des IPSR.

Les ressources affectées à cette catégorie d'activités font partie de la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU).

## Opérations spéciales



Les opérations spéciales sont les interventions du PAM qui sont conçues pour renforcer l'infrastructure de manière à favoriser la livraison rapide et efficace de l'aide alimentaire, tout en servant de catalyseur pour des activités futures de relèvement et de développement. Tel est le cas par exemple des projets de remise en état des routes, des voies ferrées, des aéroports et des infrastructures portuaires ou d'amélioration de l'infrastructure des communications. Aucun produit alimentaire n'est fourni dans le cadre de cette catégorie d'activités.

## RECOUVREMENT INTEGRAL DES COÛTS

Le Conseil d'administration a confirmé une nouvelle fois le principe de recouvrement intégral des coûts en tant que fondement des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme. Par recouvrement intégral des coûts, on entend que chaque donateur doit assumer la part de tous les coûts associés à sa contribution, y compris l'intégralité des coûts opérationnels, une part proportionnelle des coûts d'appui directs et des coûts d'appui indirects.

Dans le passé, un taux de recouvrement des coûts d'appui indirects différent s'appliquait à chaque catégorie d'activités du PAM. Mais à partir du 1er janvier 2000, un taux unique de recouvrement des coûts d'appui indirects s'appliquera à toutes les contributions, quelle que soit la catégorie d'activités. Ce taux sera approuvé par le Conseil d'administration tous les deux ans.

Par exemple, pour qu'un donateur assure le recouvrement intégral des coûts concernant une contribution d'une tonne de produits alimentaires, il devra financer:

- ✓ l'achat du produit (ou fournir le produit en nature);
- ✓ le coût du transport du produit jusqu'au bénéficiaire ( transport maritime, y compris frais portuaires, coûts du transport par camions dans le pays bénéficiaire, etc.);
- ✓ la part proportionnelle des coûts du PAM encourus dans le pays bénéficiaire pour exécuter le projet ou l'opération auxquels sont destinée les produits alimentaires; et
- ✓ un pourcentage fixe des coûts indirects du PAM, par exemple les frais de fonctionnement du Siège et des bureaux de région et de pays.

Dans la pratique, les donateurs versent généralement des contributions aux activités du PAM en fonction des estimations de coûts, qui répartissent les fonds de manière à couvrir intégralement les trois éléments de coûts, coûts opérationnels directs (COD), coûts d'appui directs (CAD) et coûts d'appui indirects (CAI). Pour les contributions qui ne nécessitent pas une estimation des coûts, il revient au PAM de s'assurer que tous les coûts qui y sont associés sont couverts par les fonds fournis par le donateur.

L'application du principe de recouvrement intégral des coûts à chaque contribution est essentielle car le PAM n'a pas de système de quotes-parts ni de budget central assorti d'un mécanisme distinct de financement. Tous les coûts du PAM , y compris les coûts de gestion et d'administration, doivent être financés par chacune des contributions fournies pour des opérations spécifiques.

Dans le cas des pays en développement pouvant bénéficier de l'aide de l'IDA, des pays en transition et des autres donateurs non habituels (pour plus amples détails, voir page 12), le recouvrement intégral des coûts peut être assuré avec l'aide d'un autre donateur, en monétisant une partie de la

contribution ou par le biais du Fonds général du PAM, sous réserve que la contribution soit dans l'intérêt des bénéficiaires du Programme et n'entraîne pas une surcharge de travail excessive du point de vue de l'administration ou de l'établissement des rapports.

## CATEGORIES DE COUTS

Tout document du PAM concernant des projets présente l'intégralité des coûts d'exécution des activités prévues. Ces coûts se divisent en coûts opérationnels directs (COD), coûts d'appui directs (CAD) et coûts d'appui indirects (CAI). On trouvera ci-après les nouvelles définitions de ces trois catégories de coûts. Ces nouvelles définitions et le reclassement des coûts prendront effet le 1er janvier 2000.

Grâce à cette présentation transparente des coûts, le coût total d'exécution d'une activité donnée est clairement indiqué. Ce coût total comprend les coûts afférents aux structures de gestion et d'administration du Siège et des bureaux de région et de pays. *Une analyse comparative récente des coûts des institutions des Nations Unies, toutes sources de recettes confondues, a montré que les coûts d'appui du PAM étaient les plus bas de toutes les organisations considérées.*

### Coûts opérationnels directs (COD)

**Définition:** Tout coût encouru par le PAM pour la fourniture d'intrants utilisés directement dans le cadre des activités par les bénéficiaires, le gouvernement du pays bénéficiaire ou d'autres partenaires opérationnels, y compris le coût des produits et du transport maritime et les dépenses connexes, ainsi que le coût du transport terrestre, de l'entreposage et de la manutention (TTEM).

Les COD peuvent être considérés comme l'apport essentiel du PAM à un projet ou à une activité. Ce n'est pas la nature de l'article fourni qui détermine son classement dans la catégorie des COD mais le fait que cet article est directement utilisé par les bénéficiaires, le gouvernement du pays ou les partenaires opérationnels. On trouvera ci-après des exemples de coûts appartenant à la catégorie des COD:

- le coût des produits;
- les coûts du transport maritimes et dépenses connexes;
- les coûts de TTEM; et
- d'autres coûts opérationnels, notamment:
  - le coût des articles non alimentaires utilisés par les bénéficiaires, par exemple outils, ustensiles et intrants agricoles;
  - le coût des articles non alimentaires fournis au gouvernement du pays bénéficiaire ou aux partenaires opérationnels, par exemple, véhicules, ordinateurs et matériel audiovisuel, et installations d'entreposage;

- le coût du personnel de projet, par exemple des Volontaires des Nations Unie (VNU) qui conseillent directement le gouvernement et travaillent généralement dans ses locaux;
- les coûts identifiables liés à la formation du personnel de contrepartie;
- les coûts opérationnels du gouvernement, des ONG et des autres partenaires opérationnels non couverts au titre des coûts de TTEM;
- les coûts des avions, ponts aériens et autres, liés aux opérations;
- l'assistance technique financée par le PAM et fournie par des institutions des Nations Unies, des ONG et d'autres;
- les dépenses de meunerie et de ré-ensachage.

**Recouvrement:** Les COD sont directement imputés au projets et opérations du PAM.

### Coûts d'appui directs (CAD)

**Définition:** Tout coût encouru par le PAM ayant directement trait à l'appui d'une activité et qui n'est ni un coût d'appui indirect, ni un coût opérationnel direct.

Les CAD sont les coûts directement encourus, généralement par les bureaux de pays, pour appuyer les activités et qui dépassent les coûts de fonctionnement d'une structure minimum standard, laquelle est financée au titre des CAI. Dans certains cas, le coût des services du personnel supplémentaire recruté dans les bureaux de région et au Siège pour appuyer directement les activités relèvera également de la catégorie des CAD. On trouvera ci-après quelques exemples de ces coûts. Ce n'est pas la nature de l'article qui détermine son classement dans la catégorie des CAD mais le fait qu'il est destiné à être utilisé par le PAM dans l'exécution du projet ou de l'opération dont il s'agit.

Les CAD sont notamment:

- les dépenses de personnel (personnel supplémentaire hors structure minimum type);
- les coûts de location des bureaux;
- les coûts des véhicules et de leur entretien;
- le matériel de communication;
- le matériel informatique; et
- le matériel servant à la sécurité.

**Recouvrement:** Les CAD sont directement imputés aux projets et opérations du PAM, à un taux fixe par tonne.

## Coûts d'appui indirects (CAI)

**Définition:** Tout coût encouru pour financer les services du personnel et le fonctionnement du Siège, des bureaux de région du PAM et de la structure minimum standard des bureaux de pays et qui ne peut pas être aisément imputé à une catégorie d'activités ou à une activité.

La catégorie des CAI permet de répartir les dépenses du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) entre toutes les activités du PAM. Le budget AAP regroupe les dépenses d'administration et de gestion qui, par leur nature, ne peuvent être imputées à aucune activité particulière du PAM. Il s'agit notamment des dépenses de personnel et de fonctionnement du Siège du PAM, de ses bureaux de région et d'une structure minimum standard dans les bureaux de pays. Cette structure minimum standard se compose du représentant du PAM, de deux administrateurs nationaux, de trois agents des services généraux, y compris un certain montant de dépenses autre que de personnel. Il peut y avoir de légères variations de cette structure type en fonction des circonstances particulières du bureau du PAM concerné.

**Recouvrement:** Le recouvrement des CAI se fait en appliquant un taux proportionnel au montant des COD et des CAD afférents aux projets et opérations du PAM. Ce taux est le même pour toutes les catégories d'activités.

### Application des nouvelles catégories de coûts

Les nouvelles définitions des COD, des CAD et des CAI mentionnées ci-dessus prendront effet pour l'exercice biennal commençant le 1er janvier 2000. Ainsi, les budgets AAP de l'exercice 2000-2001 et des exercices ultérieurs seront préparés en appliquant les nouvelles définitions. En outre, les budgets de tous les projets et opérations en cours du PAM seront révisés de manière à tenir compte de cette nouvelle définition des catégories de coûts. Les nouveaux projets et opérations en préparation et qui devraient se poursuivre après le 31 décembre 1999 appliqueront également ces nouvelles définitions.

### Recouvrement des coûts d'appui

Selon les anciennes politiques de dotation en ressources et de financement à long terme introduites en 1996, le recouvrement des coûts relevant du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) se faisait en appliquant des taux différents de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) à chaque catégorie d'activités. Ces taux étaient fixés chaque année à partir d'une étude des coûts. Toutefois, il a été estimé que tant le calcul des divers taux de recouvrement des CAI que l'utilisation de taux différents pour les diverses catégories d'activités étaient inutilement compliqués et incommodes.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du 1er janvier 2000, le taux de recouvrement des CAI serait identique pour toutes les catégories d'activités. Ce taux unique est

déterminé en rapportant le montant approuvé du budget AAP à la valeur projetée des CAD et des COD des activités de l'exercice biennal, en tenant compte des recettes provenant d'autres sources, par exemple des intérêts perçus et des contributions en espèces de contrepartie des gouvernements. Ce taux unique de recouvrement des CAI est fixé pour un exercice biennal mais peut être révisé chaque année par le Conseil d'administration si nécessaire.

Si, à la fin de l'exercice biennal, il existe une différence entre le montant du budget AAP approuvé et le montant effectivement recouvré au titre des CAI, le Fonds général peut, avec l'approbation du Conseil, être utilisé pour combler ce déficit.

### **Mécanisme de garantie pour les avances au titre des CAD**

Lorsque le PAM lance une nouvelle opération, il lui faut en général sur le champ recruter du personnel, louer des bureaux, acheter des véhicules et financer toutes autres dépenses connexes. Toutefois, il y a fréquemment un décalage entre le démarrage de l'opération et le moment où les fonds sont disponibles. Souvent, les contributions à une nouvelle opération n'ont pas encore été reçues, ou ont été reçues mais ne sont pas suffisantes pour financer les dépenses initiales au moment où le PAM s'engage financièrement.

Pour assurer immédiatement un financement adéquat du démarrage des opérations et pour financer les CAD durant la période de mise en place d'une opération et durant sa phase initiale, un mécanisme de garantie a été mis au point dans le cadre des politiques de dotations en ressources et de financement à long terme.

Le PAM a actuellement d'autres sources de financement des CAD initiaux, à savoir le Compte d'intervention immédiate (CII) et la Réserve opérationnelle. L'utilisation de ces divers dispositifs est différente, indiqué ci-après:

- le mécanisme d'avances au titre des CAD permet d'affecter des ressources à des activités pour lesquelles il n'y a pas encore de contributions confirmées;
- la Réserve opérationnelle est utilisée lorsque les contributions à une opération ont été confirmées mais que les fonds n'ont pas encore été reçus;
- le Compte d'intervention immédiate (pour plus de renseignements, voir page 29) est utilisé pour fournir des produits alimentaires et financer les CAD connexes dans le cas d'opérations pour lesquelles il n'a pas encore été reçu de contributions confirmées mais que l'on peut raisonnablement compter les recevoir.

Les montants dont le prélèvement est autorisé au titre de ce dispositif sont remboursés à mesure que les contributions sont reçues pour financer les activités concernées. Toutefois, si les contributions ne sont pas ultérieurement reçues, le mécanisme de garantie du Fonds général servirait à rembourser les avances faites au titre des CAD qui n'auraient pas été financés. Le PAM utilisera ce mécanisme avec modération, en limitant le montant des CAD non financés qu'il préfinancerait.

Le Conseil d'administration doit revoir tous les deux ans l'efficacité du mécanisme de garantie et les montants ainsi avancés. En outre, il fixera le montant de ce mécanisme de garantie et le niveau de risque possible pris par le PAM à ce titre au cours de l'exercice budgétaire biennal.



## **CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME**

Pour que le PAM puisse exécuter ses activités, il a besoin non seulement de produits alimentaires, mais de camions, d'avions, de personnel, d'ordinateurs et de bien d'autres articles. Il accepte à la fois des contributions en espèces lui permettant d'acheter les articles nécessaires et des contributions en nature.

### **Contributions en espèces**

Lorsqu'un donateur fournit une contribution en espèces, le PAM utilise ces fonds pour financer l'intégralité des coûts afférents à la mise en œuvre cette contribution, à savoir coûts opérationnels directs, coûts d'appui directs et coûts d'appui indirects. L'exception concerne les contributions en espèces au budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) ou aux activités de type AAP qui se classent dans la catégorie des CAI, pour lesquels le PAM n'aurait pas à financer d'autres coûts avec la contribution.

Les contributions en espèces sont particulièrement précieuses puisqu'elles permettent au PAM d'acheter des produits alimentaires dans les pays en développement. Une telle situation présente notamment les avantages suivants:

- elle permet au PAM de livrer le type de produits dont les bénéficiaires ont le plus besoin;
- il est plus facile de se procurer des produits qui correspondent aux habitudes locales des bénéficiaires;
- l'achat des produits à proximité du lieu des opérations permet de livrer les vivres plus rapidement aux bénéficiaires;
- elle représente un appui non négligeable aux économies des pays en développement.

### **Contributions en nature**

Le PAM accepte également des contributions en nature, à savoir sous forme de produits alimentaires ou autres. Le traitement de ces contributions dans le cadre des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme dépend selon que les coûts des produits fournis sont classés dans les catégories des COD, des CAD ou des CAI.

*COD—contributions en nature*

Lorsqu'un donateur fournit des produits en nature, des services de transport ou des articles non alimentaires qui sont classés dans la catégorie des COD, des ressources additionnelles sous forme d'espèces ou de services acceptables sont nécessaires pour assurer le recouvrement intégral des

coûts. Toutefois, la nécessité de fournir des ressources additionnelles dans le cas de la mise à disposition d'un avion est évaluée cas par cas.

**Le PAM a pour principe de fournir des produits alimentaires de première nécessité tels que céréales, légumineuses et huile. On trouvera ci-après des exemples des types de produits en nature que le PAM reçoit généralement.**

<i>Céréales</i>	<i>Légumineuses</i>	<i>Huile</i>	<i>Autres</i>
Blé	Haricots	Huile de beurre	Lait en poudre
Farine de blé	Lentilles	Graisse alimentaire	Sel
Maïs	Soja	Huile végétale	Sucre
Farine de maïs	Pois	Huile de colza	Biscuits riches en énergie
Mil		Huile de soja	Aliments composés
Riz			Rations humanitaires
Sorgho			Poisson en conserve

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et les autres contributions en nature sont examinées cas par cas pour en déterminer l'acceptabilité.

#### *CAD—contributions en nature*

Le PAM reçoit souvent des contributions en nature sous forme de matériel et de personnel, en particulier pour les opérations de secours mises en œuvre dans le cadre d'accords préalablement négociés, lesquelles relèvent de la catégorie des CAD. Les contributions en nature aux CAD du PAM doivent généralement être accompagnées d'un apport additionnel en espèces pour couvrir les CAI. Toutefois, le Directeur exécutif peut réduire les montants à verser au titre des CAI, ou décider qu'aucun versement ne s'impose:

- s'il n'y a pas d'accroissement de la charge de travail administratif ou d'établissement des rapports associés à la contribution; ou
- si le montant total des CAI concernés est négligeable et qu'il est dans l'intérêt des bénéficiaires du PAM de ne pas en exiger le versement.

Les contributions en nature dans la catégorie des COD pour lesquels il y a eu dérogation au versement des CAI font l'objet d'un rapport annuel au Conseil d'administration du PAM.

#### *CAI—contributions en nature*

Comme dans le cas des contributions en espèces fournies à l'appui des activités classées dans la catégorie des CAI, il n'est pas nécessaire d'imputer les CAI aux contributions en nature.

### **Autres types de contributions**

Outre les contributions qui peuvent facilement être classées dans les catégories des COD, des CAD ou des CAI, plusieurs autres types de contributions peuvent être faites au PAM.

#### *Contributions spéciales*

Un certain nombre de donateurs appuient des activités spécifiques du PAM. Il peut s'agir d'un appui aux initiatives en faveur des femmes ou de la mise à disposition de responsables portuaires, jusqu'au financement de mesures qui améliorent la qualité des interventions du PAM. Conformément à la politique de dotation en ressources et de financement à long terme, les activités de type AAP ne donnent pas lieu au recouvrement de CAI. Toutefois, chacun de ces dons spéciaux est évalué par le Directeur de la Division des ressources et des relations extérieures (RE) pour s'assurer que le recouvrement intégral des coûts en est assuré.

#### *Administrateurs auxiliaires*

Dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires, les gouvernements donateurs fournissent des fonds pour permettre l'entrée dans la profession de jeunes administrateurs. Ce programme apporte des effectifs importants au PAM et donne aux jeunes administrateurs la possibilité d'acquérir une expérience de travail dans le système des Nations Unies.

Dans le cadre d'un accord conclu à l'échelle de tout le système des Nations Unies, les contributions sous forme de détachement d'administrateurs auxiliaires doivent inclure un taux de CAI spécial qui diffère du taux imputé aux autres contributions au PAM. Bien qu'il ne soit pas à proprement parler lié à la politique de dotation en ressources et de financement à long terme, le recouvrement intégral des coûts concernant les administrateurs auxiliaires est assuré de cette manière.

## RAPPORTS NORMALISES SUR LES PROJETS

Les rapports normalisés sur les projets ont pour objet de fournir aux donateurs des renseignements sur l'utilisation des ressources fournies au PAM et sur les résultats obtenus. Ce type de document définit les objectifs du projet ou de l'opération, ses modalités d'exécution, les ressources utilisées pour l'exécution et les résultats obtenus. En outre, il indique la ventilation de l'utilisation des fonds, par donateur, pour les contributions multilatérales à emploi spécifique. Le format et la teneur de ces rapports sont issus des discussions qui ont eu lieu avec les donateurs et d'un examen d'un modèle de rapport effectué par un groupe de travail informel des membres de la Liste D. La normalisation des rapports évite au PAM d'avoir à produire tout une gamme de rapports à l'intention des divers donateurs et réduit donc le coût global de leur établissement.

Les rapports normalisés sur les projets, préparés chaque année, contiennent des renseignements sur les activités liées au projet ou à l'opération au cours de l'année civile précédente. Ces rapports sont généralement établis par le PAM au troisième trimestre de l'année suivant la période d'activité considérée. Ainsi, le PAM rend compte au troisième trimestre de 1999 des activités qui ont eu lieu du 1er janvier au 31 décembre 1998. Comme de nombreux projets et opérations du PAM se poursuivent durant plusieurs années, les donateurs recevront le ou les rapports annuels concernant les années au cours desquelles leur contribution a été utilisée. Un rapport final présente un tableau général de toutes les activités financières ayant été mises en œuvre au titre du projet ou de l'opération après la cessation des activités du PAM.

De plus amples renseignements concernant les rapports du PAM peuvent être trouvés dans le "Guide to Understanding the 1997 Standard Project Reports", disponible sur le site Web du PAM <http://www.wfp.org>, sous la rubrique "Member States and Donors."

### *Renseignements opérationnels*

Le rapport contient des renseignements très détaillés (chiffres et explications) sur les activités menées par le PAM dans le cadre de chaque projet ou opération, et notamment sur les éléments suivants:

- les ressources approuvées pour le projet ou l'opération;
- les quantités et les types de produits reçus (en espèces et en nature);
- les marchés d'achats de produits alimentaires et autres conclus par le PAM au niveau international, régional et local;
- le suivi des produits depuis leur achat jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires;
- le volume des réserves et des pertes de produits du PAM;

- le nombre de bénéficiaires et toute modification ultérieure de leurs effectifs;
- la qualité des résultats du projet ou de l'opération, en soulignant tous les problèmes et difficultés rencontrés par le PAM au cours de la période considérée.

### *Renseignements financiers*

La section financière donne des renseignements à la fois sur l'ensemble du projet ou de l'opération et sur les contributions multilatérales à emploi spécifique de chaque donateur.

Les informations de caractère général fournies sur le projet ou l'opération sont les suivantes:

- le montant total du budget;
- le montant total des contributions des donateurs;
- les décaissements effectués au cours de la période considérée;
- le total des décaissements effectués pour le projet ou l'opération, y compris au cours des périodes visées par les rapports précédents;
- l'encours des obligations financières du PAM concernant le projet ou l'opération;
- les ressources disponibles pour la période suivante (si le projet ou l'opération doit se poursuivre au-delà de la période couverte par le rapport).

Pour toute contribution multilatérale à emploi spécifique, le PAM fournit les renseignements suivants:

- les numéros d'identification du donateur et du PAM;
- le montant total fourni par le donateur;
- les décaissements au titre des COD et des CAD, plus le montant des CAI afférents à la contribution au cours de la période considérée;
- le total des décaissements effectués sur la contribution, s'il y a lieu;
- le montant des engagements non réglés liés à la contribution;
- le montant des fonds fournis par le donateur encore disponibles à la fin de la période couverte par le rapport.

Pour les contributions multilatérales, le rapport indique toutes les dépenses afférentes à ces contributions en une seule colonne. Les donateurs fournissant des contributions multilatérales peuvent être identifiés dans une note de la section financière.

Le PAM est en mesure de fournir des rapports financiers finals aux donateurs lorsque le projet ou l'opération appuyé par la contribution a pris fin. La durée des activités du PAM est d'un mois à un an pour les opérations d'urgence et peut être de plusieurs années pour les projets de développement. Tout au long de l'exécution d'un projet ou d'une opération, le donateur recevra des rapports annuels sur les activités entreprises au cours de l'année et sur l'état financier de sa contribution.

Prenons l'exemple d'une contribution multilatérale à emploi spécifique faite par un donateur en septembre 1996 pour un projet ou une opération ayant démarré en juin 1996 et ayant pris fin en juillet 1997. Le donateur recevra le rapport annuel sur les activités de 1996 (qui couvre la période allant du 1er juin au 31 décembre 1996) au troisième trimestre de 1997. Au troisième trimestre de 1998, il recevra le rapport final, qui portera sur les activités mises en œuvre entre le 1er janvier et le 31 juillet 1997 et fournira des renseignements financiers globaux pour toute la durée du projet ou de l'opération (de juin 1996 à juillet 1997).

#### *Rapports spécifiques par contribution*

Les rapports normalisés sur les projets fournissent un grand nombre de renseignements très détaillés. Toutefois, certains donateurs peuvent exiger un rapport spécifique sur leur contribution. L'organe directeur du PAM a décidé que le donateur doit assumer les frais additionnels que représente pour le PAM l'élaboration d'un tel rapport (y compris le temps qu'y consacre le personnel du Siège et des bureaux de pays).

## **PRIVILEGIER LES RESSOURCES MULTILATERALES**

Les contributions multilatérales sont une source cruciale de ressources pour le PAM. Elles sont cruciales parce qu'elles permettent au PAM d'éviter toute interruption des approvisionnements et de financer les projets et opérations qui n'attirent pas l'attention immédiate des donateurs. En outre, elles permettent au PAM de transporter et de livrer les ressources disponibles de la manière la plus efficace et rentable possible. Il est donc très important pour le PAM d'accroître au maximum le niveau de ses ressources multilatérales.

### **Le processus d'appel**

Le PAM lance fréquemment des appels à la communauté des donateurs en précisant à la fois la nature des projets ou opérations dont il s'agit et des ressources nécessaires pour les mener à bien. Un appel peut généralement être défini comme étant une demande de ressources pour une activité particulière du PAM, laquelle s'adresse à un public général et est envoyée à plusieurs donateurs pour examen.

### *Les appels élargis*

Afin d'accroître la part des contributions fournies par le guichet de financement multilatéral, le PAM recourt de plus en plus fréquemment aux appels élargis. Il s'agit d'appels lancés par le PAM uniquement, ou par le PAM en collaboration avec d'autres institutions, en faveur d'une opération régionale ou de plusieurs opérations distinctes. Ces appels peuvent par exemple concerner les besoins globaux examinés au cours des consultations trimestrielles des donateurs et les opérations régionales.

Les contributions fournies en réponse à un appel élargi sont considérées comme étant multilatérales si le PAM est en mesure de les affecter comme il l'entend dans les pays visés par l'appel et si le donateur se satisfait des rapports du PAM au Conseil d'administration. Par contre, si le donateur souhaite que sa contribution soit affectée à des pays ou à des activités faisant l'objet de l'appel élargi, ou s'il exige un rapport normalisé du PAM sur le projet, sa contribution est considérée multilatérale à emploi spécifique. Les contributions faites en réponse à un appel lancé en faveur d'une opération unique sont considérées comme multilatérales à emploi spécifique.

### *Le processus d'appel commun*

Le processus d'appel commun permet à toutes les institutions des Nations Unies intervenant dans une crise humanitaire complexe d'évaluer ensemble les besoins et de présenter globalement leurs besoins opérationnels à la communauté internationale. Ce processus est dirigé par le Bureau chargé de la coordination des affaires humanitaires. Les appels communs sont généralement présentés une fois par an, au début de l'année civile. Des exemples d'appels communs lancés récemment sont ceux qui ont concerné la République démocratique populaire de Corée, la région des Grands Lacs africains et l'ex-Yougoslavie.

Le processus d'appel commun est à la fois un outil de programmation et un moyen de mobiliser des ressources. Il fournit aux donateurs des renseignements complets sur les interventions des Nations Unies dans les situations de crise.

Selon que le processus d'appel commun ne porte que sur une seule opération du PAM ou sur plusieurs opérations dans une région donnée, il est considéré comme un appel en faveur d'une seule opération ou un appel élargi.

## **Le Compte d'intervention immédiate (CII)**

Le CII est l'un des outils multilatéraux les plus importants du PAM; il lui permet de réagir rapidement dans une situation d'urgence, même avant que les pays donateurs fournissent des ressources. Dans le passé, le CII ne pouvait être utilisé que pour des opérations d'urgence. Le Conseil d'administration a approuvé l'élargissement du champ d'intervention du CII, qui couvre désormais les IPSR et les opérations d'urgence en cours dont les circonstances opérationnelles ont changé.

Le niveau fixé comme objectif global de reconstitution du CII est de 35 millions de dollars, soit 30 millions pour les produits alimentaires et 5 millions pour les articles non alimentaires. Le CII est alimenté par les contributions faites au CII et, avec l'accord du donateur concerné, l'affectation des montants remboursés au titre de l'assurance, des intérêts perçus sur les contributions bilatérales et des soldes non dépensés des montants affectés aux IPSR et aux opérations d'urgence. Le CII étant un fonds renouvelable, il est également reconstitué par le remboursement au CII des montants avancés pour les opérations.

## Souplesse d'utilisation des contributions

Les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme répondent au désir des donateurs de voir leurs ressources affectées à des activités particulière du PAM. Toutefois, les donateurs doivent être conscients de la baisse de la rentabilité et de l'efficacité opérationnelle qui peuvent résulter de cette affectation spécifique.

Il est particulièrement important que les donateurs fassent preuve de flexibilité pour les opérations de secours du PAM, qui sont souvent mises en œuvre dans un cadre opérationnel en mutation constante. Le manque de souplesse d'utilisation des contributions peut parfois nuire à l'efficacité de l'intervention du PAM.

### *Fractionnement des contributions*

Le PAM s'efforce de mettre en œuvre ses opérations aussi efficacement que possible du point de vue des coûts, notamment dans des domaines tels que le transport maritime et la logistique. Les économies réalisées peuvent être substantielles compte tenu des quantités livrées par le PAM. Toutefois, le fractionnement des contributions par les donateurs entraîne souvent une diminution importante des expéditions, d'où une perte sur les économies d'échelle et une augmentation correspondante des coûts de transport. Les donateurs devraient veiller, lorsqu'ils fractionnent leurs dons entre plusieurs opérations du PAM, à ce que chaque allocation soit suffisante par rapport à son coût.

### *Contributions assorties de restrictions*

De nombreuses contributions fournies par le biais du guichet de financement multilatéral à emploi spécifique sont assorties de conditions particulières concernant leur utilisation, y compris concernant la nature du produit ou l'endroit où il peut être acheté. Ainsi, un temps précieux est perdu à négocier l'utilisation d'une contribution individuelle afin de garantir que tant les exigences opérationnelles du PAM que les conditions imposées par le donateur soient respectées. Etant donné que les besoins en produits peuvent évoluer rapidement, en fonction de l'évolution du nombre des bénéficiaires ou des disponibilités excédentaires d'un produit donné, le PAM est souvent confronté à une situation dans laquelle la contribution ne correspond plus aux besoins de



l'opération. Et les négociations qui prennent tant de temps doivent alors recommencer. Le PAM encourage donc les donateurs à l'autoriser à décider de l'utilisation de leurs dons en ce qui concerne la nature et la quantité des produits.

Un autre problème posé par ce type de restrictions est que les économies effectuées sur ces contributions ne peuvent être facilement reprogrammées vers d'autres pays ou opérations dont les besoins sont très urgents. Les fonds peuvent alors rester inutilisés et le personnel devra passer beaucoup de temps à tenter de négocier la réaffectation des fonds non dépensés. Le PAM encourage les donateurs à accepter la réaffectation des montants épargnés sur leurs contributions, telle que proposée par le PAM, d'une manière aussi souple que possible.

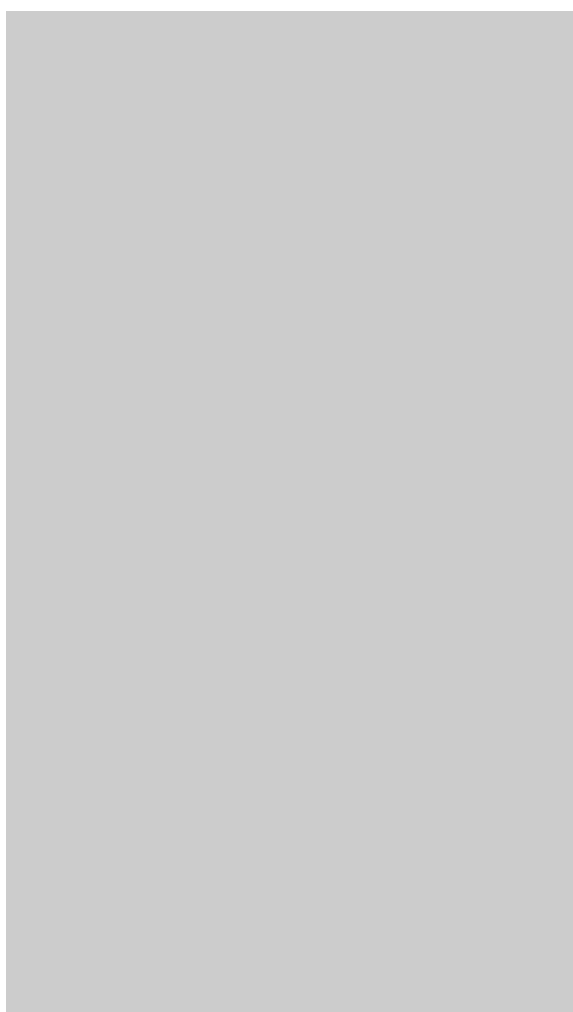
Un autre problème tient aux restrictions imposées par les donateurs quant à la mise en œuvre opérationnelle effective de leurs contributions, à savoir:

- restreindre l'affectation des ressources à des pays donnés dans le cadre d'une opération régionale;
- limiter leur assistance à des groupes de bénéficiaires spécifiques des opérations du PAM;
- exiger des rapports spéciaux sur les contributions;
- exiger un marquage spécial des sacs ou d'autres mesures pour rehausser la visibilité du donateur; et
- insister sur des partenaires opérationnels particuliers.

Au niveau opérationnel, les conditions fixées par les donateurs:

- ne doivent pas être en conflit avec le mandat du PAM en tant qu'organisation multilatérale;
- ne doivent pas être en conflit avec les plans fondamentaux du projet ou de l'opération;
- ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les coûts et l'efficacité;
- imposer d'autres rapports que les rapports normalisés sur les projets du PAM.

Dans les cas où les conditions imposées par un donateur au niveau opérationnel imposent au PAM un surcroît de coûts, ceux-ci lui seront imputés.



**TROISIÈ  
ME  
PARTIE:  
ANNEXE  
S**

## **ANNEXE 1: SERVICES BILATERAUX**

Pour qu'une contribution soit considérée bilatérale, les produits alimentaires achetés ou transportés par le PAM ou dont le suivi est assuré par ce dernier doivent être destinés à des pays ou à des groupes de bénéficiaires qui ne reçoivent pas d'aide dans le cadre d'une opération en cours du PAM, et le service fourni doit correspondre au mandat du PAM. **Le PAM ne fournit pas de services bilatéraux pour les ressources destinées à ses propres activités.** En conséquence, il fournit souvent des services bilatéraux dans des régions où sa présence est limitée, voire nulle. Etant donné que le PAM fournit ses services bilatéraux sur la base d'un recouvrement intégral des coûts, le coût de la fourniture du service peut comprendre les dépenses locales d'administration et de fonctionnement. Tous les coûts se rapportant à la fourniture du service bilatéral doivent être assumés par le donateur.

Le paiement des services bilatéraux doit se faire à l'avance, et le PAM ne peut commencer à fournir un tel service que lorsque le donateur a versé les fonds nécessaires pour couvrir tous les coûts s'y rapportant. Les quantités de produits faisant l'objet d'opérations bilatérales menées par le PAM au nom d'un donateur ne sont pas comprises dans les statistiques sur les quantités administrées par le Programme.

Pour parvenir au recouvrement intégral des coûts en ce qui concerne les contributions bilatérales, le surcroît de CAD imputable aux services bilatéraux (par exemple personnel supplémentaire et bureaux temporaires) doit être assumé par le donateur. Le PAM applique également un taux de recouvrement des coûts d'appui indirects, mais la base sur laquelle est calculé ce taux dépend du service fourni:

<b>Services bilatéraux fournis</b>	<b>Base du calcul du taux</b>
Achat	Valeur du produit acheté
Transport	Valeur du service de transport utilisé
Achat et transport utilisé	Valeur du produit acheté et du service de transport
Suivi des CAD	Valeur des produits donnés et surcroît
Transport et suivi utilisé et du surcroît des CAD	Valeur des produits donnés, du service de transport
Achat, transport et suivi utilisé et du surcroît des CAD	Valeur des produits donnés, du service de transport

**Rapports:** Des rapports financiers et opérationnels continueront d'être fournis, par contribution, pour les services bilatéraux. Les rapports financiers comprendront les états financiers se rapportant au

service bilatéral, assortis de renseignements détaillés concernant les dépenses afférentes au service. Les rapports opérationnels contiendront les renseignements ci-après, selon la nature du service fourni.

<b>Services bilatéraux fournis</b>	<b>Teneur du rapport</b>
Achat	Renseignements concernant les produits achetés, les délais et le pays d'origine
Transport	Renseignements concernant les modalités de transport, l'origine du transporteur et le certificat d'arrivée des produits
Suivi	Certificat prouvant que les produits ont été livrés au groupe de bénéficiaires désigné par le donateur

---

**Intérêts:** Les intérêts perçus sur les services bilatéraux restent à la disposition du donateur pour le compte duquel le PAM fournit ledit service. Toutefois, le PAM encourage les donateurs à verser les intérêts perçus sur les services bilatéraux au Compte d'intervention immédiate (CII).

**Soldes:** Etant donné que les services bilatéraux sont fournis au nom des donateurs, les fonds reçus à ce titre sont détenus en fiducie pour le compte du donateur concerné. Les fonds non dépensés lorsque l'exécution de toutes les activités est terminée peuvent soit être restitués au donateur, soit être réaffectés en faveur d'autres activités du PAM avec son approbation.

## ANNEXE 2: RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL FORMEL CHARGÉ D'EXAMINER LES POLITIQUES DE DOTATION EN RESSOURCES ET DE FINANCEMENT A LONG TERME

Le 20 janvier 1999, le Conseil a adopté le Rapport du Groupe de travail formel chargé d'examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme (WFP/EB.1/99/4-A) et a approuvé les recommandations ci-après.

### Application du principe de recouvrement intégral des coûts à chaque donateur

Le Groupe de travail a examiné certains aspects du principe de recouvrement intégral des coûts sur lequel repose le modèle actuel de dotation en ressources et de financement du PAM. Tout en convenant qu'il est nécessaire que le PAM, et parallèlement son Statut, son Règlement général, son Règlement financier et ses Règles de gestion financière, s'adaptent à l'évolution du financement des organisations des Nations Unies, permettant ainsi au Programme de recevoir le maximum de contributions appropriées, le Groupe de travail est fermement convaincu qu'il faut continuer de demander à chaque donateur de couvrir intégralement la part des dépenses associées à sa contribution. A cet égard, le Groupe de travail a noté que le PAM devait estimer le coût que comporte le traitement des contributions à emploi spécifique et s'assurer qu'il est intégralement recouvert.

### Recommandation 1.0

Le Conseil d'administration note que le Groupe de travail réaffirme le principe d'un recouvrement intégral des coûts applicable à chaque donateur pour la dotation en ressources du PAM, et que ce principe reste un élément fondamental des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du Programme.

### Redéfinition des catégories de coûts et recouvrement des coûts d'appui indirects

Dans le cadre du modèle de dotation en ressources et de financement à long terme, les coûts du PAM ont été répartis en coûts opérationnels directs (COD), coûts d'appui directs (CAD) et coûts d'appui indirects (CAI). Les COD désignent les coûts des produits, les coûts de transport maritime et les frais connexes ainsi que les coûts de transport terrestre, d'entreposage et de manutention (TTEM). Les CAD désignent les coûts encourus par le PAM ayant directement trait à l'appui d'une opération et qui n'auraient plus lieu d'être si cette activité cessait. Il est demandé aux donateurs de payer les CAD au prorata pour chaque activité à laquelle ils contribuent. Les CAI désignent les coûts encourus pour le fonctionnement du Siège, et des bureaux de région et de pays. Pour le recouvrement des CAI, un taux approuvé par le Conseil d'administration est appliqué pour chaque catégorie d'activités (Développement, Interventions prolongées de secours et de redressement, Opérations d'urgence, Opérations spéciales). Il incombe à chaque donateur de verser les espèces nécessaires pour couvrir les CAI, suivant les taux convenus et proportionnellement à leur contribution.

L'examen a permis de constater plusieurs difficultés dans l'application des catégories de coûts et de leurs taux, notamment:

- La définition des catégories ne correspond pas toujours à celle d'autres organismes des Nations Unies, ce qui pose inutilement des problèmes aux donateurs qui ne peuvent aisément comparer les budgets.
- Le taux de recouvrement des CAI du PAM pour les activités de développement est excessivement élevé car il couvre certains CAD.
- Au plan administratif, l'établissement de taux de recouvrement des CAI différents pour chacune des catégories d'activités coûte cher et la diversité des taux est une source de confusion.
- Le recouvrement du budget AAP est à la merci des variations de la répartition des contributions entre les différentes catégories d'activités, du fait des taux différents appliqués pour le recouvrement des CAI.

Le Groupe de travail a examiné plusieurs options pour la redéfinition des catégories de coûts (COD, CAD et CAI). Selon l'approche recommandée, le financement des CAI serait limité aux postes du personnel et aux coûts connexes au Siège et dans les bureaux de région, ainsi qu'à une structure minimum standard dans les bureaux de pays. Ces coûts, qui sont difficilement imputables à une catégorie d'activités ou à une activité, seraient répartis à parts égales entre toutes les catégories en appliquant un taux de recouvrement des CAI unique approuvé par le Conseil d'administration.

La catégorie des CAD est redéfinie de manière à inclure les coûts encourus directement par les bureaux de pays pour appuyer les activités, lorsqu'ils dépassent ceux d'une structure minimum standard de bureau de pays, laquelle est financée par les CAI. Quand il sera nécessaire de recruter dans les bureaux de région et au Siège du personnel supplémentaire pour appuyer directement les activités, ces coûts rentreront également dans la catégorie des CAD.

La catégorie des COD est redéfinie de manière à inclure tous les coûts opérationnels directs, y compris certains coûts qui rentraient auparavant dans la catégorie des CAD ou des CAI.

Il est préconisé de poursuivre les efforts déployés pour harmoniser la terminologie et les catégories de coûts du PAM avec celles des autres Programmes et Fonds des Nations Unies.

Le Groupe de travail estime que ces modifications permettront de résoudre les problèmes que posent actuellement la définition des catégories de coûts et les taux différenciés.

#### Recommandation 2.1

Les coûts opérationnels directs (COD) sont redéfinis de manière à inclure tous les apports du PAM utilisés directement dans le cadre des activités par les bénéficiaires, le gouvernement du pays bénéficiaire ou d'autres partenaires d'exécution.

## Recommandation 2.2

Les coûts d'appui indirects (CAI) correspondent aux dépenses de dotation en personnel et de fonctionnement du siège, des bureaux de région du PAM et d'une structure minimum standard pour les bureaux de pays, et qui sont difficilement imputables à une catégorie d'activités ou à une activité. Les coûts d'appui directs (CAD) recouvrent tous les coûts encourus par le PAM qui ont directement trait à l'appui fourni à une activité et qui ne sont ni des CAI, ni des COD.

## Recommandation 2.3

Sans perdre de vue les caractéristiques spécifiques du Programme, le PAM continue à participer activement au processus actuel d'harmonisation des budgets des Fonds et Programmes des Nations Unies et s'efforce d'utiliser la terminologie et les définitions retenues pour les catégories de coûts. Ce faisant, le PAM doit déterminer les domaines dans lesquels il diffère le plus des autres organismes quant à l'utilisation des coûts d'appui, et, le cas échéant, adopter les mêmes pratiques.

## Recommandation 2.4

Le taux de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) est le même pour toutes les catégories d'activités. Ce taux unique est calculé en rapportant le budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) approuvé à la valeur des CAD et COD prévus pour les activités de l'exercice biennal. Le principe du taux unique sera susceptible d'être revu dans le cadre du processus normal d'établissement du budget et pourra être supprimé sur décision du Conseil d'administration. Bien que le taux unique de recouvrement des CAI soit fixé pour un exercice biennal, il pourra être révisé chaque année si la situation le justifie.

## Mécanisme d'avance des coûts d'appui directs (CAD)

La redéfinition des catégories de coûts aggravera les difficultés rencontrées actuellement pour obtenir les fonds CAD nécessaires au démarrage, à la soudure et à la première phase d'une activité, avant qu'une contribution ou des contributions suffisantes ne soient confirmées. Les dispositifs actuels de préfinancement, tels que la Réserve opérationnelle ou le Compte d'intervention immédiate, sont limités à une catégorie particulière d'activités ou ne peuvent pas être utilisés avant confirmation des contributions. L'absence de dispositif permettant de compenser tout déficit des CAD résultant d'un financement insuffisant des activités pose un problème supplémentaire. La création d'un fonds de roulement pour assurer un préfinancement des CAD et couvrir les déficits a été évoquée et d'autres solutions ont été examinées dans leurs grandes lignes.

Le Groupe de travail reconnaît que le PAM a besoin d'un dispositif de préfinancement des CAD et a prié le Secrétariat de présenter au Conseil d'administration trois options détaillées, à savoir: création d'un nouveau fonds; modification d'un fonds ou d'un compte existant; mise en place d'un mécanisme de garantie.

## Recommandation 3.0

Le Conseil d'administration reconnaît qu'il est nécessaire d'établir un mécanisme de préfinancement des CAD afin de permettre au PAM d'engager et de décaisser les montants dus



au titre de l'appui direct, avant que les contributions correspondantes ne soient confirmées. Le Conseil prie le Secrétariat de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1999, trois options détaillées en vue d'établir un tel mécanisme, à savoir: création d'un nouveau fonds; modification d'un fonds ou d'un compte existant; mise en place d'un mécanisme de garantie. Les avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et du Comité financier de la FAO lui seront présentés en même temps.

---

Décision ultérieure: Mécanisme de préfinancement des CAD

- a) approuve l'utilisation du Fonds général pour le préfinancement des CAD, selon que de besoin, jusqu'à concurrence de plafond établi par le Conseil, et de décider que cette utilisation sera appelée « mécanisme de garantie »;
  - b) approuve que le mécanisme de garantie pourra être utilisé pour permettre au Directeur exécutif d'assurer le financement continue des CAD en attendant confirmation des contributions;
  - c) fixe le niveau maximum du mécanisme de garantie et le montant de la provision devant couvrir les montants avancés par le mécanisme de garantie au titre des CAD pour lesquels des ressources n'ont pas été mobilisées à l'occasion du processus budgétaire biennal; et
  - d) revoit tous les deux ans l'adéquation du niveau du mécanisme de garantie, les montants non reconstitués ou perçus et l'efficacité du mécanisme, tel que ces indications ressortent du rapport sur l'exécution du budget et des comptes vérifiés du PAM.
- 

Utilisation du revenu des placements et Fonds général

Le Règlement financier (articles 11.2 et 11.3) du PAM autorise le Directeur exécutif à placer les sommes qui ne sont pas nécessaires immédiatement et à verser le produit des placements, s'il y a lieu, sur le compte spécial correspondant ou au Fonds général comme recette accessoire. Le Groupe de travail a étudié la manière d'utiliser ce fonds.

Le Groupe a pris note que certains donateurs ne peuvent pas autoriser le PAM à conserver ou réorienter vers d'autres activités les reliquats de leurs contributions et les intérêts perçus sur celles-ci.

Le Groupe estime qu'il ne convient pas d'utiliser le Fonds général pour des postes budgétaires ordinaires. Il souhaite que ce fonds soit utilisé pour couvrir des dépenses exceptionnelles comme le Programme d'amélioration de la gestion financière ou des déficits résultant de déséquilibres marginaux entre le montant total des ressources provenant du recouvrement des CAI et le budget AAP. Le Groupe de travail a prévu que le Secrétariat présente périodiquement au Conseil d'administration des propositions visant l'utilisation du Fonds général.

Recommandation 4.0

L'utilisation du Fonds général fait l'objet de recommandations du Secrétariat au Conseil d'administration. Ces recommandations portent sur des usages exceptionnels spécifiques plutôt que sur des postes ordinaires, et peuvent inclure le financement de déficits dus à des déséquilibres marginaux entre le montant total des ressources provenant du recouvrement des CAI et le budget AAP.

## Application du principe de recouvrement intégral des coûts

Ayant décidé de recommander que le principe de recouvrement intégral des coûts appliqué à chaque donateur reste un élément fondamental des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du Programme, le Groupe de travail a examiné dans quels cas il conviendrait au PAM, pour mobiliser le maximum de ressources appropriées, de prendre des mesures spéciales pour assurer le recouvrement intégral des coûts. Il a étudié les diverses catégories de donateurs, actuels et potentiels, et leurs besoins particuliers pour leurs différents types de contributions. Il a décidé de recommander une certaine souplesse pour encourager les contributions tout en préservant le principe de recouvrement intégral des coûts.

### Recommandation 5.0

Quand 1) des donateurs non habituels offrent au PAM des contributions en produits ou en services appropriés et 2) qu'ils en sont pas en mesure de fournir les espèces nécessaires au financement des coûts d'appui indirects, d'appui directs et opérationnels directs correspondants, il est recommandé que le PAM assure le recouvrement intégral des coûts comme suit:

- en invitant les donateurs habituels à verser les espèces nécessaires pour couvrir ces coûts; ou
- dans le cas de contributions en produits, en monétisant une partie de la contribution, s'il y a lieu et si l'opération est rentable.

Dans tous ces cas, le PAM doit acquérir la certitude 1) qu'il est dans l'intérêt du Programme et du(des) groupe(s) de bénéficiaires d'accepter la contribution et 2) que ce type de contribution n'entraîne pas de demande excessive de rapports ni de surcharge administrative pour le PAM.

Exceptionnellement, le Directeur exécutif peut déroger à la règle susmentionnée imposant de trouver des ressources complémentaires en espèces et peut avoir recours au Fonds général du PAM si elle/il est convaincu(e) qu'une telle décision est dans l'intérêt du Programme.

Une brève description de ces contributions et des conditions de leur acceptation sera présentée au Conseil d'administration à sa réunion annuelle.

### Contributions en nature aux activités relevant des CAD et des CAI

Le Groupe de travail a reconnu que les contributions en nature aux activités relevant des CAD peuvent entraîner une baisse des CAI correspondants et qu'il serait possible de réduire le taux prescrit de recouvrement des CAI ou d'accorder une dérogation, sans enfreindre le principe de recouvrement intégral des coûts.

### Recommandation 6.1

Le taux prescrit de recouvrement des CAI est applicable aux contributions en nature versées au titre des CAD. Cependant, le Directeur exécutif est autorisé à réduire le taux prescrit ou à y déroger dans les situations suivantes:

- a) la contribution n'entraîne aucune charge de travail supplémentaire (rapports ou administration);
- b) les CAI sont peu importants et il est dans l'intérêt des bénéficiaires du PAM de renoncer à les appliquer.

Les détails de ces contributions seront communiqués au Conseil d'administration à sa session annuelle.

Le Groupe de travail a estimé qu'il est inutile d'exiger le recouvrement des CAI de la part de donateurs contribuant au budget AAP ou à des activités de ce type, puisque le recouvrement des CAI sert à financer les coûts AAP.

#### Recommandation 6.2

Les contributions à des activités relevant des CAI mais correspondant aux coûts AAP ou à des coûts de ce type sont exemptées du recouvrement des CAI à condition que le donateur n'exige pas de rapport spécial et que ces contributions ne soient ni liées, ni assorties de conditions particulières.

#### Application de taux de recouvrement des CAI aux services bilatéraux

Certains donateurs ont demandé au PAM d'assurer des services de suivi pour leurs activités bilatérales. Le Conseil d'administration n'a pas fixé de taux de recouvrement des CAI pour ce type de services.

#### Recommandation 7.0

Les services bilatéraux, y compris le suivi, continuent d'être fournis par le PAM sur la base du principe de recouvrement intégral des coûts.

#### Accroissement de la proportion des contributions multilatérales non liées, non assorties de restrictions et versées d'avance

Le Groupe de travail a étudié les sources et les guichets de financement du PAM (multilatéral, multilatéral à emploi spécifique et bilatéral). Il a noté que le PAM ne peut réorienter les contributions à emploi spécifique avec toute la souplesse voulue et que le nombre de ces contributions tend à augmenter, tandis que celui des contributions non assorties de restrictions diminue. On a constaté que, dans une certaine mesure, le PAM gagnerait en efficacité si la majorité ou l'ensemble des contributions étaient multilatérales, non liées, non assorties de restrictions et versées d'avance.

Il a été admis qu'élargir les appels et les consultations sur les ressources pour couvrir plusieurs opérations d'urgence ou de secours ou des activités de développement et permettre une utilisation souple des contributions dans les secteurs visés par la consultation ou l'appel, était un moyen d'accroître la marge de manoeuvre offerte par les ressources à emploi spécifique. Ces contributions d'utilisation souple, versées en réponse à des appels élargis, seront considérées comme multilatérales. Les contributions qu'un donateur prescrit d'utiliser pour des activités spécifiques figurant dans les appels élargis ou pour lesquelles des rapports spéciaux doivent être établis seront considérées comme des contributions multilatérales à emploi spécifique.

#### Recommandation 8.1

Le PAM lance des appels élargis et engage des consultations plus vastes. Les contributions fournies en réponse à ces appels, pour lesquels le PAM décide de l'activité à laquelle sera affectée la contribution et comment elle sera utilisée, seront considérées comme multilatérales. Les contributions fournies en réponse à des appels concernant une seule opération seront considérées comme multilatérales à emploi spécifique.

Les rapports normalisés sur les projets établis par le PAM à l'intention des donateurs pour les contributions multilatérales et multilatérales à emploi spécifique, apporteront les mêmes renseignements aux donateurs utilisant le guichet multilatéral et rendront compte de leurs contributions de manière à encourager la fourniture de contributions multilatérales à l'avenir.

#### Recommandation 8.2

Les rapports normalisés sur les projets mentionnent les donateurs ayant fourni des contributions multilatérales au projet en question.

Le Groupe de travail a examiné les résolutions 50/227 et 52/203 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la note du Secrétaire général portant la référence A/52/847. Ces résolutions, ainsi que la note du Secrétaire général, traitent des sources futures de financement des activités de développement pour l'ensemble du système des Nations Unies. Elles envisagent de nouvelles sources de financement, notamment le secteur privé. Le Groupe de travail est d'avis que le PAM devrait continuer à étudier les possibilités de trouver d'autres sources de financement. Il a également décidé de recommander au Conseil d'engager prochainement un débat de fond sur la stratégie de financement du PAM à appliquer à l'avenir, ainsi qu'il est convenu par les Etats membres dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.

#### Recommandation 8.3

Le PAM doit poursuivre le dialogue engagé avec les Etats membres et les autres donateurs pour trouver des instruments plus efficaces permettant de promouvoir les contributions multilatérales non liées versées d'avance. Conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, il doit étudier les possibilités et les moyens de diversifier ses sources de financement. En outre, le Conseil d'administration devrait engager, dès que possible, un débat de fond sur la future stratégie de financement du PAM.

### Souplesse dans l'utilisation du Compte d'intervention immédiate (CII)

Le Groupe de travail a étudié comment le PAM pourrait s'adapter rapidement à une évolution brusque de la situation lors d'interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR) et d'opérations d'urgence en cours. Un mécanisme d'intervention rapide est nécessaire pour permettre au Programme d'agir quand ces IPSR et ces opérations d'urgence en cours se transforment en opérations d'urgence nouvelles. Le Groupe est parvenu à la conclusion que, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants, l'utilisation du Compte d'intervention immédiate (CII) devrait être élargie pour couvrir les IPSR et les opérations d'urgence, les fonds avancés étant remboursés au CII au moyen des contributions versées pour ces nouvelles opérations d'urgence. Le CII étant à la fois un fonds renouvelable et un fonds à reconstituer, il n'est pas jugé nécessaire d'en relever le montant, mais il faut accroître les contributions versées pour sa reconstitution afin de maintenir la réserve à un niveau suffisant. A cette fin, les reliquats des IPSR et des opérations d'urgence pourraient être utilisés pour reconstituer le CII, avec l'accord des donateurs concernés.

#### Recommandation 9.1

Dans des cas exceptionnels, lorsque des opérations d'urgence ou des IPSR en cours se transforment en opérations d'urgence nouvelles, l'on pourra avoir recours au CII pour financer les besoins accrus de produits alimentaires nécessaires dans l'immédiat ainsi que les coûts des services logistiques et autres dépenses non alimentaires. Il sera rendu compte chaque année au Conseil d'administration de ces utilisations du CII.

#### Recommandation 9.2

Avec l'accord des donateurs concernés, le CII est reconstitué avec les reliquats des contributions en faveur des IPSR et des opérations d'urgence terminées ou n'ayant plus besoin des ressources non dépensées.

### Souplesse dans l'utilisation des contributions à emploi spécifique

Certains donateurs ont demandé que leurs contributions multilatérales à emploi spécifique soient réparties entre plusieurs activités du PAM; il en résulte parfois que le montant des contributions en faveur d'une activité est si faible qu'elle n'est pas rentable.

Le Groupe de travail a étudié d'autres moyens d'utiliser les contributions avec une plus grande souplesse et donc avec une plus grande efficacité. Il a convenu que le travail du PAM serait facilité s'il pouvait bénéficier d'une plus grande souplesse quant aux quantités et aux produits à fournir/acheter et à la réorientation de toute économie réalisée sur les contributions.

#### Recommandation 10.1

Le Conseil d'administration encourage les donateurs à veiller à ce que les contributions transitant par le guichet multilatéral à emploi spécifique et réparties entre plusieurs projets ou opérations restent rentables pour chaque activité concernée, et que les contributions dont le fractionnement entraîne un accroissement des coûts soient acceptées sous réserve du recouvrement intégral des coûts majorés en résultant.

### Recommandation 10.2

Le Conseil d'administration encourage les donateurs à assouplir autant que possible les conditions fixées pour leurs contributions. Lorsqu'ils fixent les conditions d'utilisation de leurs contributions, portant par exemple sur les types et les quantités de produits à acheter, les donateurs doivent être conscients qu'en cas d'évolution de la situation opérationnelle, leur contribution risque de devenir mal adaptée et qu'une renégociation des conditions peut nuire à l'efficacité.

### Recommandation 10.3

Le Conseil d'administration encourage les donateurs à accepter que le PAM réoriente les reliquats de leurs contributions vers d'autres opérations et le Programme est invité à s'employer à négocier ces réorientations.

### Assouplissement des conditions fixées par les donateurs sur le terrain

Les conditions fixées par certains donateurs sur le terrain ont rendu la gestion des ressources et des activités sensiblement plus complexe, et ont entraîné une augmentation des coûts pour le PAM. Le Groupe de travail s'est accordé à reconnaître que les conditions imposées par les donateurs devraient être réduites au minimum et concorder avec le plan fondamental du projet ou de l'opération, et qu'en cas de coûts supplémentaires, ceux-ci devraient être imputés au donateur concerné.

### Recommandation 11.0

Les conditions fixées par les donateurs sur le terrain ne doivent pas être en contradiction avec les plans fondamentaux du projet ou de l'opération du PAM ni comporter des coûts supplémentaires ou avoir des répercussions négatives sur l'efficacité; les rapports exigés doivent rester dans le cadre des rapports normalisés sur les projets établis par le PAM à l'intention des donateurs. Quand les conditions fixées par un donateur sur le terrain entraînent des coûts supplémentaires, ceux-ci sont imputés au donateur concerné.

---

## MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Si le Conseil adopte les recommandations du Groupe de travail présentées ci-dessus, il sera nécessaire de préparer le libellé exact des modifications à apporter au Statut, au Règlement général, au Règlement financier et aux Règles de gestion financière. Sous réserve de l'avis favorable du service juridique, le Groupe de travail estime que le seul article du Statut à revoir est l'article XIII.2 relatif aux contributions. Toute modification apportée au Statut devra être examinée par les organes dont relève le PAM; le Comité financier de la FAO et le CCQAB devront pour leur part fournir au Conseil d'administration leur avis sur tout amendement apporté au Règlement financier. Le Directeur exécutif présentera les Règles de gestion financière dûment révisées au Conseil pour information. De l'avis du Groupe de travail, il convient que les politiques révisées prennent effet au début de l'exercice biennal 2000-2001.

Recommandation 12.0

Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de préparer toute modification à apporter au Statut, au Règlement financier et au Règlement général, par suite des décisions prises sur les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme et de présenter ces modifications aux organes compétents pour examen et approbation, afin que toutes les modifications prennent effet le 1er janvier 2000.

---

Décision ultérieure: Révisions du Statut, du Règlement général et du Règlement financier

Le Conseil a approuvé les révisions ci-après de l'article XIII.2 du Statut, de l'article XIII.4 du Règlement général et des articles 1.1 et 4.5 du Règlement financier.

**Article XIII. 2 du Statut:**

Les donateurs peuvent apporter des contributions en produits, en espèces et en services acceptables appropriés, conformément aux dispositions du Règlement général issu du présent Statut. Sauf disposition contraire du Règlement général concernant les pays en développement, les pays en transition et d'autres donateurs non habituels, ou d'autres cas exceptionnels, chaque donateur doit verser les montants nécessaires pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts d'appui associés à ses contributions.

**Article XIII.4 du Règlement général:**

Types de contributions

Conformément à l'article XIII.2 du Statut, les dispositions ci-après s'appliquent aux différents types de contributions que reçoit le PAM:

- a) Les donateurs qui apportent des contributions en produits alimentaires ou des contributions en espèces affectées à des fins particulières, telles que des espèces en remplacement de produits (ERP), fournissent également un apport suffisant en espèces, en services acceptables ou en articles non alimentaires acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et d'appui correspondant à leur contribution en produits, ces coûts étant calculés en appliquant les critères suivants:
    - i) produits alimentaires: valeur à déterminer conformément aux dispositions de l'article XIII.6 du Règlement général;
    - ii) transport extérieur: coût réel estimatif;
    - iii) transport terrestre, entreposage et manutention (TTEM): taux moyen par tonne appliqué au projet;
    - iv) autres coûts directs: au prorata du montant budgétisé pour le projet sur la base du tonnage et en vigueur au moment de la contribution;
-

- v) coûts d'appui indirects: pourcentage des coûts directs tel qu'établi par le Conseil.
- b) Les donateurs fournissant des articles non alimentaires acceptables qui ne sont pas directement associés à d'autres contributions apportent suffisamment d'espèces ou de services acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et d'appui correspondant à leur contribution.
- c) Les donateurs fournissant des services acceptables qui ne sont pas directement associés à d'autres contributions apportent suffisamment d'espèces ou d'autres ressources acceptables pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et d'appui correspondant à leur contribution.
- d) Les donateurs fournissant des contributions en espèces qui ne sont affectées à aucune fin particulière ou qui sont affectées au Compte d'intervention immédiate (CII), au budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) ou à des activités connexes ne sont pas tenus de fournir des espèces ou des services additionnels pour couvrir l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts d'appui correspondant à leur contribution, à condition que ces contributions n'entraînent pas l'établissement de rapports supplémentaires de la part du PAM.
- e) Les gouvernements des pays en développement, des pays en transition et d'autres pays donateurs non habituels, tels que déterminés par le Conseil, peuvent fournir des contributions en produits ou en services uniquement, étant entendu que:
- i) l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts d'appui sont financés en ayant recours à un ou plusieurs autres donateurs, à la monétisation d'une partie de la contribution et/ou au Fonds du PAM;
  - ii) ces contributions sont dans l'intérêt du Programme et n'entraînent pas pour le PAM de surcharge disproportionnée de travail pour ce qui est de l'administration et de l'établissement de rapports;
  - iii) le Directeur exécutif juge qu'il est dans l'intérêt des bénéficiaires du PAM d'accepter la contribution.
- f) Exceptionnellement, le Directeur exécutif peut réduire les coûts d'appui indirects ou déroger à leur application pour toute contribution en espèces destinée à financer les coûts d'appui directs d'une ou plusieurs activités, lorsque le Directeur exécutif juge qu'une telle réduction ou dérogation est dans l'intérêt des bénéficiaires du PAM, étant entendu que:
- i) ces contributions n'entraînent pas pour le PAM de surcharge de travail administratif ou l'établissement de rapports additionnels;
  - ii) en cas de dérogation, le Directeur exécutif a jugé que les coûts d'appui indirects applicables sont négligeables.
- g) Les contributions visées au paragraphe e) et les réductions ou dérogations mentionnées au paragraphe f) ci-dessus sont notifiées au Conseil d'administration à sa session annuelle.

## **Article 1.1 du Règlement financier**

(Nouvelles définitions)



L'expression "appel élargi" désigne un appel lancé par le PAM uniquement ou conjointement avec d'autres fonds, programmes ou organismes, concernant un projet régional ou plusieurs projets, activités ou programmes de pays individuels.

L'expression "contribution multilatérale" désigne une contribution dont le PAM décide de la destination (programme de pays ou activités du PAM) et de l'utilisation; elle peut également désigner une contribution apportée en réponse à un appel élargi dont le PAM décide, dans le cadre général de cet appel, de la destination (programme de pays ou activités du PAM) et de l'utilisation. En pareils cas, le donateur convient qu'il se satisfera des rapports présentés au Conseil.

L'expression "coûts opérationnels" désigne les coûts des produits, les coûts de transport maritime et les frais connexes ainsi que les coûts de transport terrestre, d'entreposage et de manutention (TTEM) et tout autre apport fourni par le PAM aux bénéficiaires, au gouvernement du pays bénéficiaire ou autres partenaires d'exécution.

#### **Article 4.5 du Règlement financier**

Sauf disposition contraire du paragraphe 4 de l'article XIII du Règlement général, tout donateur qui fournit des produits ou des articles non alimentaires prend à sa charge les coûts de transport connexes ainsi que les dépenses opérationnelles et d'appui correspondantes. Le donateur prend également à sa charge les coûts de déchargement et de transport intérieur et tous les frais nécessaires de supervision technique et administrative, ainsi que les dépenses opérationnelles et d'appui correspondantes, lorsqu'une dérogation spécifique concernant la prise en charge de ces coûts est accordée au gouvernement du pays bénéficiaire par le Directeur exécutif conformément à l'article XII.3 du Statut.

---

### ANNEXE 3: HISTORIQUE DE L'ADOPTION DES POLITIQUES DE DOTATION EN RESSOURCES ET DE FINANCEMENT A LONG TERME

Au début des années 90, il est apparu de plus en plus clairement que le PAM avait un grave problème de financement étant donné que les contributions des donateurs, globalement, ne reflétaient plus la proportion requise: un tiers en espèces et deux tiers sous forme de produits ou services. Certains des donateurs fournissaient l'intégralité de leur contribution en espèces, d'autres ne fournissaient que 33% en espèces, et d'autres encore fournissaient l'intégralité de leur contribution sous forme de produits.

Des ressources en espèces étaient donc nécessaires pour financer les coûts d'appui indirects (frais généraux), ainsi que les coûts d'appui directs et les coûts opérationnels. Ce système a fonctionné de manière satisfaisante durant plusieurs années mais, à mesure que le portefeuille des opérations de secours du PAM s'accroissait, la part en espèces requise pour mettre en œuvre les opérations a nettement augmenté, passant de 33% environ à 50%. La situation s'était aggravée à tel point que le PAM se trouvait confronté à une crise financière, les montants en espèces reçus ne suffisant pas à financer le budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) approuvé, et les reliquats des années précédentes étant épuisés.

Des solutions temporaires ont été mises en œuvre, y compris des prélèvements séparés sur les contributions versées à la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU), aux interventions prolongées de secours (IPS) et aux opérations d'urgence spéciales. Toutefois, comme le problème perdurait, en décembre 1994, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) a créé le Groupe de travail formel chargé d'examiner les options concernant les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM, d'étudier la situation et de faire des propositions en vue d'une modification de ces politiques.

En novembre 1995, le CPA a approuvé les recommandations du Groupe de travail formel. Ces recommandations ont ouvert la voie à une modification en profondeur des politiques de financement des coûts d'administration et de gestion du PAM. Dès l'entrée en vigueur de ces politiques, en janvier 1996, le concept de recouvrement intégral des coûts a été appliqué aux contributions au Programme, chaque contribution couvrant alors l'intégralité des coûts opérationnels et une part proportionnelle du budget AAP et des coûts d'appui. Le budget AAP du PAM était financé en appliquant un taux différent de recouvrement des coûts d'appui indirects selon la catégorie d'activités à laquelle la contribution était faite.

Lorsqu'il a approuvé ces politiques, le CPA a demandé au Secrétariat d'entreprendre un examen de la mise en œuvre de ce nouveau système de financement à la fin du premier exercice biennal de son application et de présenter un rapport au Conseil d'administration. Ce rapport, intitulé « Examen des politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM - Rapport

récapitulatif », a été présenté par le Secrétariat en avril 1998. Il a été établi par le Secrétariat sur la base de son étude de l'efficacité des politiques introduites en janvier 1996 et de consultations informelles tenues avec des membres du Programme à la fin de 1997 et au début de 1998.

A sa deuxième session ordinaire de mai 1998, le Conseil d'administration a décidé de créer un Groupe de travail formel chargé d'examiner les politiques de dotation en ressources et de financement à long terme du PAM, l'objectif étant d'établir des principes directeurs qui permettraient au PAM d'obtenir les financements requis pour s'acquitter de sa mission. Le Groupe de travail formel s'est réuni à plusieurs reprises entre mai et septembre 1998 pour examiner le rapport du Secrétariat et pour parvenir à un consensus sur les recommandations de modifications des politiques d'origine.

A sa première session ordinaire de janvier 1999, le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Groupe de travail formel. Il a recommandé qu'un certain nombre de modifications soient apportées aux politiques introduites en 1996 pour en améliorer la prévisibilité, l'efficacité et la souplesse, tout en maintenant le principe de recouvrement intégral des coûts par les donateurs (voir l'annexe 2). Les recommandations du Groupe de travail formel prendront effet le 1er janvier 2000, sous réserve que les modifications nécessaires du Statut soient approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO.

## ANNEXE 4: TERMES ET DEFINITIONS

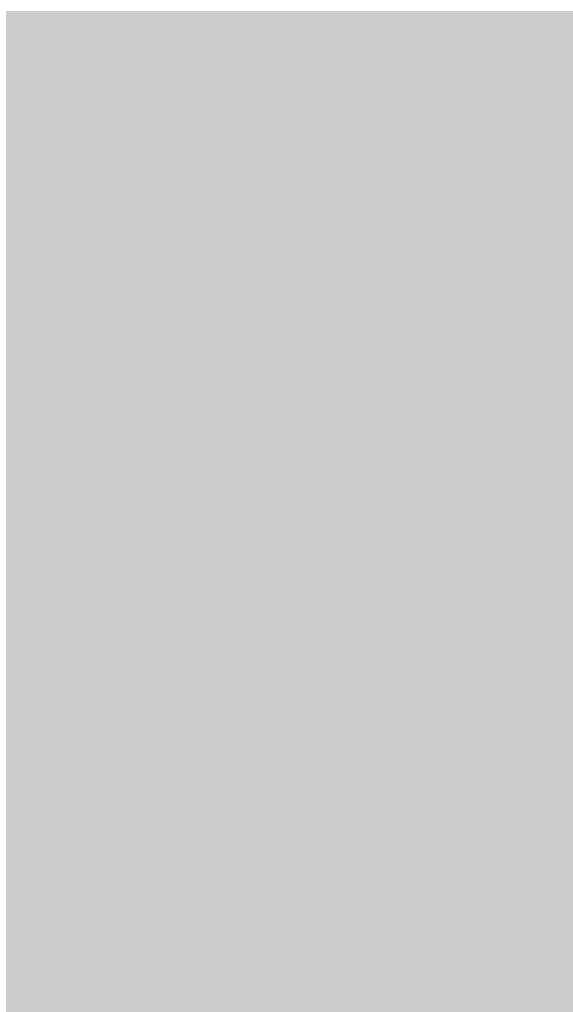
<b>Appel élargi:</b>	Appel lancé par le PAM uniquement, ou par le PAM conjointement avec d'autres institutions, concernant une opération régionale, ou plusieurs opérations distinctes.
<b>Catégorie d'activités:</b>	Le classement des activités du PAM tel qu'établi conformément au Règlement général.
<b>Catégorie d'activités "développement":</b>	Catégorie d'activités qui recouvre les programmes et les projets d'aide alimentaire destinés à appuyer le développement économique et social, le relèvement et la préparation aux catastrophes ainsi que l'assistance technique fournie aux pays en développement pour les aider à mettre en place ou à améliorer leur propres programmes d'aide alimentaire.
<b>Catégorie d'activités "interventions prolongées de secours et de redressement":</b>	Catégorie d'activités qui recouvre l'aide alimentaire destinée à répondre aux besoins de secours prolongés.
<b>Catégorie d'activités "opérations d'urgence":</b>	Catégorie d'activités qui englobe l'aide alimentaire destinée à répondre aux besoins d'urgence découlant des catastrophes d'origine naturelle ou humaine.
<b>Compte d'intervention immédiate (CII):</b>	Compte d'intervention immédiate de la RAIU servant au PAM à fournir une assistance immédiate mais limitée aux opérations d'urgence et aux IPSR en attendant de recevoir les contributions des donateurs.
<b>Contribution multilatérale:</b>	Contribution dont le PAM décide de la destination (programme de pays ou activités du PAM) et de l'utilisation, ou contribution fournie en réponse à un appel élargi du PAM ou versée au CII. En pareils cas, le donateur convient qu'il se satisfera des rapports présentés au Conseil.
<b>Contribution multilatérale à emploi spécifique:</b>	Contribution qui n'est pas versée en réponse à un appel lancé par le PAM pour une opération d'urgence précise et que le donateur prescrit d'utiliser pour une ou plusieurs activités spécifiques dont l'initiative revient au PAM ou pour un ou plusieurs programmes de pays spécifiques

<b>Contribution non assortie de restrictions*:</b>	Contribution qui n'est pas limitée à une activité particulière du PAM, mais qui peut être limitée par le bailleur de fonds à une catégorie d'activités.
<b>Contribution non liée*:</b>	Contribution dont l'utilisation n'est pas limitée par le bailleur de fonds aux services, aux biens et aux produits provenant d'un pays particulier, qu'il s'agisse de celui du bailleur de fonds ou d'un autre pays précisé.
<b>Contribution versée d'avance*:</b>	Contribution qui est annoncée et confirmée à une Conférence biennale d'annonces de contributions convoquée conjointement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par le Directeur général de la FAO, ou à n'importe quel moment avant le début de l'année civile en vue de tirages pendant l'année suivante ou les années civiles ultérieures.
<b>Convention relative à l'aide alimentaire:</b>	Une nouvelle Convention est entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 1999. En application de cette Convention, les donateurs s'engagent à fournir chaque année une quantité minimale spécifiée d'aide alimentaire sous forme de produits ou en espèces, ou les deux, aux pays en développement. Les pays donateurs sont encouragés à aider les pays les moins avancés et à utiliser les fonds pour acheter des produits alimentaires dans les pays en développement. La Convention a pour objectif de contribuer à la sécurité alimentaire dans le monde et d'améliorer la capacité d'intervention de la communauté internationale pour faire face aux crises alimentaires d'urgence et répondre aux autres besoins alimentaires des pays en développement.
<b>Coût d'appui direct (CAD):</b>	Coûts qui ont directement trait à l'appui d'une opération et qui n'auraient plus lieu d'être si cette activité cessait.
<b>Coût d'appui indirect (CAI):</b>	Coûts afférents à l'appui de l'exécution de projets et d'activités mais qui n'ont pas directement trait à leur mise en oeuvre.
<b>Coûts opérationnels:</b>	Coûts des produits, coûts du transport maritime et frais connexes ainsi que coûts de transport terrestre, d'entreposage et de manutention (TTEM) et de tout autre apport fourni par le PAM aux bénéficiaires, au gouvernement du pays bénéficiaire ou aux autres partenaires d'exécution.
<b>Coût opérationnel direct (COD):</b>	Tout coût encouru par le PAM pour la fourniture d'intrants utilisés directement dans le cadre des activités par les bénéficiaires, le gouvernement du pays bénéficiaire ou d'autres partenaires d'exécution, y compris le coût des produits, du transport maritime et les dépenses connexes, ainsi que le coût du transport terrestre, de l'entreposage et de la manutention (TTEM).
<b>Donateurs habituels:</b>	Bailleurs de fonds du PAM figurant sur la liste des économies à revenu élevé et à revenu intermédiaire de la Banque mondiale,

ainsi que la Commission européenne.

<b>Donateurs non habituels:</b>	Bailleurs de fonds du PAM qui ne sont pas des donateurs habituels (voir définition ci-dessus), tels que définis par le Conseil d'administration du PAM.
<b>Espèces en remplacement de produits (EPR):</b>	Espèces fournies par le donateur pour acheter des produits.
<b>IPSR:</b>	Voir Catégorie d'activités "interventions prolongées de secours et de redressement".
<b>Pays en transition:</b>	Pays mentionnés dans le document E/1998/50 (section 8) du Conseil économique et social du 17 juin 1998: Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Etats ayant succédé à la République fédérative socialiste de Yougoslavie, membres de la Communauté des Etats indépendants et Pays baltes.
<b>Projet:</b>	Une activité bien définie correspondant à une catégorie d'activités précise (voir l'article I du Règlement financier).
<b>RAIU:</b>	Réserve alimentaire internationale d'urgence, qui fait partie de la catégorie d'activités "opérations d'urgence".
<b>Recouvrement intégral des coûts:</b>	Recouvrement des coûts opérationnels, des coûts d'appui directs et des coûts d'appui indirects dans leur intégralité.

- \* Ces définitions n'ont pas été entérinées par l'organe directeur du PAM mais sont données ici pour préciser les concepts à l'intention des lecteurs du présent Guide.





**QUATRIÈ  
ME  
PARTIE:  
INDEX**

**A**

Administrateurs auxiliaires 23  
Appel élargi 12, 13, 26, 27, 41, 44  
Articles non alimentaires 8, 17, 21, 27, 40, 41  
Avion 6, 17,21

**B**

Bilatéral 3, 7, 27, 30, 36

**C**

Catégorie d'activités 14, 15, 16, 18, 19, 32, 33, 42, 44, 45, 46  
Catégories de coûts 17, 19, 32, 33, 34  
Compte d'intervention immédiate (CII) 8, 12, 19, 20, 27, 31, 34, 37, 40, 44  
Contributions 5-8, 10-13, 16, 19-28, 30, 32-42, 44, 45  
Contributions en espèces de contrepartie des gouvernements 19  
Contributions en nature 6, 21, 22, 36  
Convention relative à l'aide alimentaire 6, 8, 45  
Coûts d'appui directs (CAD) 4, 5, 6, 10, 11, 16, 17, 18, 21, 32, 33, 34, 40, 42, 46  
Coûts d'appui indirects (CAI) 4, 5, 6, 11, 16-19, 21, 30, 32, 33, 35, 40, 41, 42, 46  
Coûts opérationnels directs (COD) 4, 5, 6, 16, 17, 21, 32, 33

**D**

Développement 14, 15, 25, 32, 36, 37, 44  
Donateur  
    habituel 2, 10, 11, 35, 45, 46  
    non habituel 2, 10, 11, 16, 35, 39, 40, 46

**E**

Etablissement des rapports. Voir: Rapports normalisés sur les projets

**G**

Guichets de financement 3, 12, 36

**I**

Intervention prolongée de secours et de redressement (IPSR) 8, 14, 15, 27, 32, 37, 38, 44, 46

**M**

Multilatéral 3, 7, 8, 12, 13, 14, 24-28, 36, 37, 38, 41, 44

Multilatéral à emploi spécifique 7, 12, 27, 36, 38

**O**

Opération d'urgence 8, 14, 15, 25, 27, 32, 36, 37, 38, 42, 44, 46

Opération spéciale 14, 15, 32

**P**

Pays en développement pouvant bénéficier de l'aide de l'IDA 10, 16

**R**

Rapports normalisés (ou type) sur les projets 3, 7, 12, 13, 24, 25, 28, 37, 39

Rapport spécifique par contribution 25

Recouvrement intégral des coûts 2, 3, 5, 10, 11, 16, 21, 22, 23, 30, 32, 35, 36, 38, 42, 43, 46

**S**

Services d'achat

Services de transport 21

Services de suivi 36

Surcroît de coûts 28

***T***

Transport maritime 16, 17, 27, 32, 41, 45

Transport terrestre, entreposage et manutention (TTEM) 17, 32, 40, 41, 42, 45